

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislaturePREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(124^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 15 Décembre 1983.

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Rappels au règlement (p. 6543).

M. le président.

MM. Gilbert Gantier, Périscard, François d'Aubert, le président.

MM. Tranchant, le président.

2. — Entreprises de presse. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6545).

Rappels au règlement (p. 6545).

MM. Toubon, Pierre Joxe, le président.

M. Alain Madelin.

M. Filioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Toubon.

Suspension et reprise de la séance (p. 6554).

M. Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD

M. le rapporteur.

Rappels au règlement (p. 6558).

MM. Toubon, le président.

MM. Baumel, le président.

MM. Clément, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

3. — Renouvellement des baux commerciaux et évocation de certains loyers immobiliers. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6559).

4. — Dépôt de rapports (p. 6560).

5. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 6560).

6. — Ordre du jour (p. 6560).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. Je suis saisi d'une cascade de demandes de rappels au règlement. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Bernard Schreiner. Il y avait longtemps !

M. Georges Hage. C'est une maladie.

M. le président. Je tiens à informer l'Assemblée qu'il existe dans notre règlement très libéral des dispositions qui permettent néanmoins au président de couper court aux rappels au règlement redondants.

Je pense qu'aucun parlementaire, aucun groupe ne saurait juger utile — et je n'invoque même pas l'intérêt de l'institution, notion peut-être abstraite — d'empêcher le déroulement normal d'une discussion.

Je souhaite donc que les rappels au règlement en soient vraiment.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mon rappel au règlement, vous le constaterez, n'est nullement redondant puisqu'il porte sur un point qui n'a pas été abordé au cours de l'après-midi. (Murmures sur les bancs des socialistes.)

M. Philippe Bassinet. Sur quel article porte-t-il ?

M. Gilbert Gantier. En effet, j'avais demandé la parole pour un rappel au règlement immédiatement après avoir entendu M. le ministre chargé des relations avec le Parlement annoncer une modification de l'ordre du jour, c'est-à-dire aux environs de dix-neuf heures vingt-cinq ou dix-neuf heures trente.

M. Philippe Bassinet. Au fait !

M. Gilbert Gantier. Par ce rappel au règlement, je tiens à protester très violemment contre la modification de l'ordre du jour intervenue à la fin de la séance de cet après-midi.

La Constitution prévoit, certes, dans son article 48, que « l'ordre du jour des assemblées comporte, par priorité et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, la discussion des projets de loi déposés par le Gouvernement ». Mais notre règlement, en son article 89, paragraphe 3, dispose — je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en écouter avec attention les termes : « Si, à titre exceptionnel. » — entre virgules — « le Gouvernement, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article 48 de la Constitution, demande une modification de l'ordre du jour... le président en donne immédiatement connaissance à l'Assemblée. »

Il n'était pas nécessaire d'en informer immédiatement l'Assemblée puisque nous étions présents en séance. Mais la façon de procéder du Gouvernement n'est pas convenable. Nous connaissons depuis la séance de mardi soir l'ordre du jour tel qu'il a été établi par la conférence des présidents. Il prévoyait, pour

aujourd'hui, la discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1964, de quinze heures à dix-huit heures, puis à partir de vingt et une heures trente. Or certains de nos collègues, qui ne suivent pas le projet de loi sur le régime de la presse, n'avaient pas de raison d'être présents à dix-neuf heures trente, mais ils avaient prévu d'être en séance à vingt et une heures trente pour la loi de finances...

M. Philippe Bassinet. Et ils ne sont pas là !

M. Maurice Ligot. Si, car c'est mon cas !

M. Michel Sapin. Ils devraient toujours être là !

M. Gilbert Gantier. ... mais ils n'ont évidemment pas pu être prévenus à temps puisque le changement d'ordre du jour est intervenu dans une confusion absolument incroyable. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Michel Sapin. Ils avaient tout le temps d'être prévenus !

M. Gilbert Gantier. J'ajoute un autre élément d'information.

La deuxième lecture du projet de loi de finances repose sur un texte qui résulte des travaux de la commission mixte paritaire, qui s'est réunie hier au Sénat, et sur lequel les fonctionnaires de la commission des finances ont travaillé jusqu'à quatre heures la nuit dernière afin d'élaborer le rapport.

M. Jacques Toubon et M. Parfait Jans. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Je rends hommage une fois encore au personnel de cette assemblée (*Applaudissements sur tous les bancs*) qui n'est pas toujours récompensé à la mesure des efforts qu'il fournit.

M. Michel Sapin. Ce qui fait leur valeur, c'est qu'ils ne sont pas sensibles à la démagogie. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gilbert Gantier. Vous n'en avez pas fait autant !

M. Jacques Toubon. Démagogie, monsieur Sapin ? Vous êtes un bon professeur !

M. Gilbert Gantier. Grâce au travail, jusqu'à quatre heures du matin, je le répète, des administrateurs et des dactylographes de la commission des finances, nous disposons d'un rapport qui était prêt.

En outre, selon l'ordonnance de 1959, ce texte doit être définitivement voté soixante-dix jours après son dépôt.

M. Philippe Bassinet. C'est la Constitution !

M. Gilbert Gantier. Or ce délai échoit lundi prochain et nous prenons le risque d'entamer cette deuxième lecture samedi, à moins que le Gouvernement, que les amendements de l'opposition embarrassent, ne veuille saboter cette discussion...

M. Claude Estier. C'est vous qui sabotez !

M. Gilbert Gantier. ... en la repoussant ainsi au samedi, voire à la nuit de samedi à dimanche.

M. Jean-Jacques Benetière. Il y a encore le dimanche !

M. Gilbert Gantier. Tout cela n'est absolument pas sérieux. On finit par se demander pourquoi le Gouvernement veut absolument engager le débat sur un texte qui n'est pas prêt, sur un rapport qui n'est pas terminé, sur des articles qui n'ont même pas été examinés en commission...

M. Bernard Schreiner. Vous nous faites perdre du temps !

M. le président. Monsieur Gantier, voulez-vous, s'il vous plaît, m'écouter deux secondes ? Ne soyez pas angoissé, je vous rendrai la parole. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Voulez-vous avoir maintenant l'obligeance de conclure ?

Je vous remercie.

M. Gilbert Gantier. Je conclus, monsieur le président.

Entre un texte dont l'adoption est urgente, car l'ordonnance de 1959 impose des délais très stricts qui arrivent à échéance, pour lequel le personnel de l'Assemblée nationale et les députés ont fourni un effort spécial de telle sorte que le débat puisse avoir lieu en temps utile...

M. Georges Hage. Déjà dit !

M. Gilbert Gantier. ... c'est-à-dire à la date fixée par la conférence des présidents, et un texte qui ne présente aucune urgence particulière, car nous ne sommes pas à vingt-quatre heures près...

M. Georges Hage. Il se répète !

M. François d'Aubert. Et la C.G.T., elle ne se répète pas ?

M. Gilbert Gantier. ... le Gouvernement décide de façon abusive de bouleverser l'ordre du jour en imposant l'inversion de ces deux textes. Une telle attitude n'est pas convenable.

M. Raymond Forni. C'est ridicule !

M. François d'Aubert. Le Gouvernement défend la presse comme il défend l'emploi !

M. Gilbert Gantier. C'est pourquoi j'en appelle à notre règlement qui précise que de telles modifications doivent être exceptionnelles.

M. Georges Hage. Comme les rappels au règlement !

M. Gilbert Gantier. Or l'examen d'un texte qui ne présente aucune urgence n'a rien d'exceptionnel. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Péricard, pour un rappel au règlement.

M. Michel Sapin. Tiens, il est député, lui ? (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Toubon. Que signifient ces propos ? C'est scandaleux, monsieur le président !

M. Michel Péricard. Monsieur Sapin, j'ai été absent pendant six mois car j'ai eu un infarctus et je vous demande de vous excuser !

M. Michel Sapin. Je vous prie de m'excuser.

M. Jacques Toubon. M. Sapin, c'est le magistrat le plus voyou de la terre ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur Toubon, mesurez vos propos !

M. Jacques Toubon. J'aurais aimé que vous le disiez à M. Sapin.

M. Philippe Bassinet. Monsieur Toubon, vous êtes le spécialiste du cocotier !

M. Jean-Pierre Michel. On n'est pas à la télévision, monsieur Toubon !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous croyais un homme bien élevé.

M. Jacques Toubon. Il est quelquefois difficile de rester calme dans cette assemblée !

M. le président. Monsieur Péricard, vous avez la parole.

M. Michel Péricard. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 86 et 91. Rassurez-vous, je ne reviendrai pas sur les démonstrations qui ont été faites abondamment avant moi, mais j'aborderai un point particulier. Ma réputation de brièveté étant bien établie dans cette assemblée et au sein de la commission des affaires culturelles...

M. Philippe Bassinet. C'est vrai, on ne vous y voit jamais !

M. Michel Péricard. ... qui y a souvent rendu hommage ; je ne serai pas long.

Pour répondre à mes objections, vous avez, monsieur le président, dans un moment de grande inspiration, dit qu'il suffisait d'écrire « tome I » sur la couverture du rapport incomplet, sans conclusion, sans présentation des amendements et sans vote de tous les articles. Il y a là, effectivement, un grand moment de l'histoire parlementaire qui sera sûrement retenu. M'inspirant de cet exemple, je voudrais vous demander de bien vouloir supprimer, sur la même page, les noms des commissaires du rassemblement pour la République. En effet, ce pseudo-rapport est abusivement présenté au nom de la commission et nous ne pouvons pas laisser croire que nous sommes, de quelque façon que ce soit, d'accord ou que nous y sommes associés. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés socialistes et communistes. Vous démissionnez de la commission ?

M. le président. M. Lauriol avait demandé à faire un rappel au règlement, mais je constate qu'il n'est pas là...

M. Philippe Bassinet. Il est à l'amicale de l'O.A.S. !

M. le président. Je vous en prie !

M. Jacques Baumel. Je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu. Cela vaut mieux pour l'auteur !

M. Jean-Pierre Michel. C'est de l'Histoire, monsieur Baumel, vous la connaissez mieux que moi !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, il y a des invectives à l'adresse de certains de nos collègues qui sont tout à fait inadmissibles.

M. Raymond Forni. *Nemo auditur propriam turpitudinem allegans !*

M. François d'Aubert. J'appelle votre attention sur la nécessité d'être à l'écoute de tout ce qui se dit, notamment sur les bancs du groupe socialiste, où certains oublient les règles de la courtoisie.

M. Raymond Forni. Nu' ne peut se prévaloir de sa propre turpitude !

M. François d'Aubert. Tiens, vous voilà revenu, monsieur Forni ! vous étiez bien discret quand on parlait de l'avis qu'était censée donner la commission des lois.

M. Jacques Toubon. Il était opportunément absent !

M. François d'Aubert. Monsieur Forni, j'ai cru comprendre que votre commission éprouvait quelques difficultés à émettre un avis, ce qui est une preuve de plus de l'improvisation du projet sur le plan juridique.

M. Evin, président de la commission des affaires culturelles, a cru pouvoir rendre l'opposition responsable du médiocre état d'avancement des travaux en commission.

M. Clément Théaudin. A juste titre !

M. Raymond Forni. Il a eu raison.

M. François d'Aubert. Certes, nous ne sommes pas encore parvenus à l'article 6.

M. Bernard Schreiner. A cause de vous !

M. François d'Aubert. Il est vrai aussi que nous avons présenté des amendements. Mais n'oublions pas que l'article 2 a été réservé à la demande du président de la commission et du groupe socialiste, parce que le Gouvernement ne sait pas ou ne veut pas dire avant le vote de la loi à qui elle s'appliquera. Nous ne savons pas ce que signifient dans le texte les termes « personne physique », « personne morale », « contrôle », lequel est pourtant utilisé dans presque tous les articles du projet. Comment aurions-nous pu discuter utilement ?

C'est pourquoi je voudrais me joindre à la demande de M. Péricard qui me paraît tout à fait justifiée. En effet, il y a pratiquement usurpation de noms dans ce rapport qui est fait au nom de la commission des affaires culturelles. Alors, monsieur le rapporteur, de deux choses l'une : ...

M. Paul Mercieca. Laissez-nous rapporter !

M. François d'Aubert. ... ou vous enlevez « au nom de » parce que ce n'est pas au nom des commissaires de l'opposition que ce semblant de rapport a pu être rédigé, ou vous acceptez que soient retirés les noms des commissaires de l'opposition. Je souhaite que mon nom soit retiré. Nous souhaitons que le nom de Jacques Barrot soit retiré, que le nom de Henri Bayard soit retiré, que le nom de Jean Briane soit retiré, que le nom de Jean-Paul Fuchs soit retiré, que le nom de Francis Geng soit retiré...

M. Paul Mercieca. Vous avez peur du débat sur le fond !

M. François d'Aubert. ... que le nom de Germain Gengenwin soit retiré, que le nom de René Haby soit retiré,

Plusieurs députés socialistes. Obstruction !

M. François d'Aubert. ... que le nom d'Alain Madelin soit également retiré...

Plusieurs députés socialistes. C'est lamentable !

M. François d'Aubert. ... que le nom de Joseph-Henri Maujouan du Gasset soit retiré...

M. le président. Monsieur d'Aubert...

M. François d'Aubert. Je n'ai plus que quatre noms à citer !

M. Robert de Caumont. Assez de guignol !

M. le président. Il n'est d'aucune utilité pour votre démonstration que vous citiez tous les noms de vos collègues du groupe U.D.F., et je vous dirai pourquoi dans quelques instants. Mais je veux bien vous laisser en prononcer encore quelques-uns.

M. François d'Aubert. Je vous remercie de ce conseil, monsieur le président, mais je ne voudrais pas créer d'inégalité entre les membres du groupe U.D.F. Au demeurant, il ne me reste que quatre noms à citer : ceux de Francisque Perrut, de Jean Proriot, d'André Rossinot et d'Yves Sautier, et j'espère ne pas en avoir oublié.

Si j'étais sur les bancs du groupe socialiste, je demanderais la même chose car nos collègues ne se sont pas exprimés plus de dix fois au cours de la discussion des cinq articles. On ne sait pas ce qu'ils veulent.

Notre proposition est au moins aussi légitime que la vôtre, monsieur le président, tendant à inscrire « tome I » sur tous les rapports. Si je ne craignais d'abuser, je demanderais d'ailleurs une suspension de séance pour que l'on puisse acheter un tampon encreur et passer dans les rangs pour porter cette inscription sur lesdits rapports. Nous ne le ferons pas, mais reconnaissez, monsieur le président, que votre proposition est particulièrement dérisoire alors que la nôtre n'est absolument pas du même ordre. Nous souhaitons simplement affirmer que nous n'avons aucune revendication sur la paternité de ce rapport.

M. le président. Je répondrai à M. Gantier que la modification de l'ordre du jour est une pratique constante, et que le Gouvernement est seul juge du caractère exceptionnel de l'usage qu'il souhaite faire du troisième alinéa de l'article 89 du règlement. Quant aux délais dans lesquels la loi de finances doit être adoptée, le Gouvernement a envisagé les dispositions nécessaires pour respecter précisément ces délais au-delà desquels il ne pourrait plus procéder que par ordonnances.

M. Adrien Zeller. Il fera arrêter la pendule !

M. le président. S'agissant des remarques de caractère... typographique émises tant par M. Péricard que par M. d'Aubert, je rappelle que le rapport est fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et que la liste des noms qui y figure est purement descriptive : elle rappelle la composition de la commission, ce qui, au demeurant, ne signifie nullement que tous les commissaires ont adopté le rapport.

Comme je crois savoir que la commission des affaires culturelles a récemment subi quelques modifications (Sourires), cette liste est aujourd'hui, plus que jamais, utile pour l'Histoire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je ne suis d'ailleurs pas sûr que l'histoire retiendra les noms des auteurs de rappel au règlement. Mais, monsieur Tranchant, vous avez tout de même maintenant une chance de passer à la postérité. (Sourires.)

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je ne suis pas ici pour passer à la postérité.

M. Jean-Pierre Michel. Ni en Suisse !

M. Jacques Baumel. C'est M. Mermaz qui veut passer à la postérité !

M. Georges Tranchant. J'étais ici simplement pour défendre le point de vue de mon groupe sur la deuxième lecture du budget.

Je suis pantois : j'ai quitté l'Assemblée lorsque la discussion du budget a été interrompue et, revenant à l'heure où elle devait être reprise, je constate qu'on examine le projet de loi sur la presse.

Votre précipitation a été telle que le rapport pour avis de la commission des finances n'a même pas été distribué alors que son auteur s'apprête à parler. Les commissaires travailleront donc dans des conditions détestables.

Je ne sais pas si la postérité y gagnera, mais la postérité et les Français se souviendront, monsieur le président, de la façon autoritaire et antidémocratique dont vous entendez diriger les travaux de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Maurice Ligoï. Très bien !

M. le président. Si vous aviez bien voulu entendre le discours du secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, et si vous aviez permis au débat de se dérouler dans des conditions normales, vous auriez pu examiner ce soir le projet de loi de finances. Cela me semble évident. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 2 —

ENTREPRISES DE PRESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (n^o 1832, 1885).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. (M. le secrétaire d'Etat monte à la tribune.)

M. Jacques Toubon. Et les autres rappels au règlement ?

M. François Loncle. Terroriste parlementaire !

M. Alain Madelin. Rappel au règlement !

M. Jacques Toubon. Le rappel au règlement a priorité sur tous les autres actes de procédure ! Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement !

M. Alain Madelin. J'étais également inscrit pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Madelin, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Attention, la télévision nous filme, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. M. Madelin et moi, nous sommes inscrits depuis vingt-cinq minutes !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Quelle que soit la hâte du secrétaire d'Etat de s'exprimer, ...

M. François d'Aubert. Qu'on apporte un siège à M. le secrétaire d'Etat !

M. Jacques Toubon. ... les rappels au règlement ont priorité sur l'ordre du jour. Je suis désolé de devoir faire ce rappel au règlement, alors que le représentant du Gouvernement siège à la tribune comme une potiche. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Joxe. Je demande la parole !

M. le président. Monsieur Toubon, le droit d'insulte n'a pas place dans cette enceinte ! Vous êtes un député, un parlementaire, vous n'êtes pas un insulteur !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, ce n'était pas une insulte...

M. Bernard Schreiner. C'est inadmissible !

M. François Loncle. C'est lamentable ! Grossier personnage !

M. Georges Hage. Oui, grossier personnage !

M. Jacques Toubon. A la fin de la séance, de cet après-midi, le président de la commission des affaires culturelles...

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, nous ne sommes pas d'accord !

M. Pascal Clément. M. Joxe n'a pas la parole !

M. Jacques Toubon. M. Joxe n'a pas la parole ! Ce n'est pas lui qui préside l'Assemblée, monsieur le président, c'est vous ! Un député socialiste. C'est minable !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous prie d'achever votre rappel au règlement, puis je donnerai la parole à M. Joxe.

M. Alain Madelin. Non, je m'étais inscrit avant lui !

M. le président. Cela suffit !

M. Jacques Toubon. Je disais donc qu'à la fin de la séance de cet après-midi, le président de la commission des affaires culturelles a tenté de démontrer que nous étions en possession d'un rapport résultant des travaux de la commission, ce qui nous permettrait d'engager l'examen du projet en séance publique dans des conditions régulières. Le document, le mémoire, l'étude que nous avons entre les mains n'est pas conforme à l'article 86, alinéa 2, de notre règlement !

M. Bernard Schreiner. Vous l'avez déjà dit !

M. François Loncle. Il radote !

M. Jacques Toubon. M. Evin a expliqué que nous avions longuement travaillé — c'est la vérité. Il a dit que nous avions provoqué des incidents de procédure, puis engagé la discussion générale, pour ensuite commencer à examiner les articles : c'est la vérité. Mais à aucun moment, que ce soit pendant la discussion générale, sur les articles ou sur les amendements, nous n'avons délibéré. Autrement dit, nous n'avons jamais adopté une position de la commission sur le projet de loi n° 1832.

Dans ces conditions, ni la commission des affaires culturelles, saisie au fond, ni la commission des finances ou celle des lois, saisies pour avis, ne sont en mesure d'exprimer leur point de vue.

M. Parfait Jans. Pour la commission des finances, c'est faux !

M. Jacques Toubon. Or, selon la procédure, le rapporteur et le président de la commission sont là pour donner, sur chaque proposition, l'avis de la commission. C'est aujourd'hui impossible puisque nous ne disposons ni du document qui s'appelle « rapport » dans le règlement, ni des travaux de la commission.

Pour rectifier, monsieur le président, l'observation que vous avez faite à M. Tranchant, si le secrétaire d'Etat aux techniques de communication n'a pas pu s'exprimer avant le dîner, ce n'est pas du fait de l'opposition... (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Bernard Schreiner. Qu'avez-vous fait pendant une heure et demie ? C'est votre faute !

M. Jacques Toubon. ... mais parce que le projet qui nous est soumis est irrégulier dans la forme et impréparé dans le fond. Le Gouvernement peut, certes, donner son point de vue, mais la commission n'ayant pas terminé ses travaux et ne pouvant pas donner valablement son avis sur le texte, nous ne pouvons accomplir aucun travail législatif.

Or le règlement, que vous faites respecter et je vous en remercie, nous donne les moyens d'exercer notre fonction de législateur. Il n'est pas fait pour qu'on puisse tolérer à cette tribune toutes les foucades de n'importe quel gouvernement et de n'importe quelle majorité ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je renonce à la parole car l'article 58, alinéa premier, du règlement dispose que, pour un rappel au règlement, « la parole est accordée à tout député qui la demande à cet effet, soit sur-le-champ, soit, si un orateur a la parole, à la fin de son intervention ».

Le secrétaire d'Etat a commencé à parler...

Plusieurs voix sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Non !

M. Pierre Joxe. ... les commissaires du Gouvernement sont entrés. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Nous n'accepterons pas que le règlement soit détourné. Vous avez la bienveillance, monsieur le président, de l'appliquer libéralement. Vous avez raison. Nous souhaitons que M. Fillioud puisse poursuivre ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Gilbert Gantier. Il n'a pas encore commencé !

M. le président. Pour que personne ne s'étonne de la manière dont les débats vont se poursuivre, je vous demande de réfléchir à ce que je vais vous dire.

M. Jacques Baumel. On est désolé !

M. le président. Non, non, vous n'êtes pas désolé, moi non plus !

Depuis dix-huit heures, je réponds aux auteurs de rappels au règlement avec une infinie patience qui n'est d'ailleurs pas épuisée.

De même que l'article 48 de la Constitution l'emporte sur les articles 86 et 90 du règlement...

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas vrai !

M. le président. ... de même l'article 31 de la Constitution prévoit que les membres du Gouvernement « sont entendus quand ils le demandent ».

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. le président. En conséquence, je donnerai la parole, le moment venu, ce soir, au secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication.

M. Jacques Toubon. Nous l'espérons !

M. le président. Je vous donne maintenant la parole, monsieur Madelin, mais je vous demande de bien vouloir tenir compte, dans votre analyse, du propos que je viens de tenir.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je comprends votre souci que cette séance se déroule normalement, et je le partage.

M. Jean-Jacques Benetière. Voilà un scoop !

M. Alain Madelin. Mais il faut avouer que ce n'est pas un texte normal, que ce n'est pas une procédure normale et que ce n'est pas une séance normale.

M. Jean-Jacques Benetière. Et vous n'êtes pas un orateur normal !

M. Alain Madelin. A-t-on l'exemple, dans les archives de notre assemblée, d'un texte de cette importance dont la discussion ait été entamée si tardivement, les rapporteurs et le ministre s'exprimant en séance de nuit ? Existe-t-il un précédent historique à une procédure aussi exceptionnelle ?

La commission des affaires culturelles devait se réunir ce soir à vingt et une heures.

M. Jacques Toubon et M. Michel Péricard. Nous y étions !

M. Alain Madelin. A cette occasion, nous espérons que nous allons peut-être enfin discuter de l'article 2, et, qui sait, apprendre à qui s'appliquera la loi. Cela aurait peut-être levé certains de nos doutes, car je ne pense pas que nous ayons maintenant cette réponse en séance publique.

Sachez que les commissaires de l'opposition n'acceptent pas la discussion en séance — et cela justifie notre indignation — d'un texte dont les deux mots essentiels restent écrits en chinois, en russe ou en hébreu.

M. le président. Monsieur Madelin, vous sortez du cadre de votre rappel au règlement. Je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Alain Madelin. J'y reviens, monsieur le président, en disant que nous avons à examiner un projet de loi de finances dans un certain délai.

M. Gilbert Mathieu. Absolument !

M. Alain Madelin. Et nous savons très bien, les uns et les autres — je l'ai déjà dit et tous ceux qui nous observent le savent — que le Gouvernement va « jeter l'éponge » à un moment ou à un autre, dans la discussion de ce texte, et que ce n'est que par caprice, par souci de ne pas perdre la face, qu'il a imposé cette séance ce soir.

J'ajoute, monsieur le président, que l'interprétation que vous faites de la Constitution est très grave, car cela signifierait que M. Labarrère pourrait revenir à minuit et nous déclarer : « Ah ! j'avais oublié de vous dire : le Gouvernement a déposé un autre texte. Ah ! on a oublié de nommer un rapporteur. Ah ! on a oublié de saisir une commission. Et je demande la discussion tout de suite. » Et le texte pourrait être « bouclé » vers les deux heures du matin. Il y a là un précédent très dangereux dans l'interprétation de notre règlement, sur lequel je vous demande de réfléchir. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la parole.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. Monsieur Madelin, vous savez ce que la « potiche » vous dit ? « Bonsoir, monsieur le député ! (Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Baumel, Bonsoir, la liberté !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'ajoute, à votre intention et à celle de vos semblables, que vous pouvez être patients, opiniâtres et même obstinés. Le Gouvernement le sera au moins autant que vous. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Roger Corrèze. On va voir !

M. Jacques Baumel. M. Fillioud est un gougnafier !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, votre haute fonction est d'établir le droit. En la circonstance, le Gouvernement vous invite à le rétablir. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Tout le monde sait ici que le droit de la presse en France n'est plus respecté.

M. Roger Corrèze. Par les socialistes !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Des fraudeurs l'ont fraudé ! Des truqueurs l'ont truqué ! Des acheteurs l'ont acheté ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Maurice Ligot et **M. Gilbert Mathieu**. Ce n'est pas possible d'entendre cela !

M. Jacques Baumel. menteur ! Provocateur !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Quarante ans, ça suffit ! (Nouvelles protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Baumel. C'est scandaleux !

M. Jacques Toubon. C'est le Gouvernement qui parle !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Dans les relations de plus en plus viciées de la presse et de l'argent, il est grand temps que le droit retrouve force de loi.

M. Jacques Toubon. Enfin, monsieur Fillioud !

MM. Jacques Baumel, Pascal Clément et **Gilbert Mathieu**. C'est une honte !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La liberté, selon Voltaire, consiste à ne dépendre que de la loi. Il y a longtemps que les grands patrons de presse se sont arrangés pour y échapper.

M. Jacques Toubon. Vous n'êtes pas à Valence !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Par conséquent, c'est la faute à Voltaire si la liberté de la presse est dans le ruisseau. (Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Qui veut l'en sortir ? Qui veut l'y laisser ? (Mêmes mouvements.)

M. Jacques Toubon. Il a bu !

M. le président. Messieurs, qui interrompez, n'oubliez pas que vous êtes des députés, non des hurleurs !

M. Pascal Clément. M. Fillioud devrait se calmer !

M. Jacques Toubon. Il représente le Gouvernement !

M. le président. Vous ne donnez pas une bonne image de vous-mêmes en criant. Vous aurez la parole dans le cadre de la discussion générale.

M. Pascal Clément. Mais M. Fillioud nous insulte !

M. le président. Monsieur Clément, monsieur Baumel, monsieur Toubon, quel spectacle vous donnez en criant ainsi !

M. Pascal Clément. C'est le secrétaire d'Etat qui donne un spectacle ! Un spectacle lamentable !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, ne donnez pas de vous une image grotesque. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Vous parlerez dans le cadre de la discussion générale. (Mêmes mouvements.) Je vous prie de ne pas crier inutilement ! (Mêmes mouvements.)

M. Pascal Clément. Vous non plus !

M. le président. Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, les vociférations de la droite ne m'empêcheront pas de dire ce que j'ai à dire...

M. Gilbert Mathieu. Il n'y a pas de conspiration !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... à la représentation nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Et je parlerai, monsieur le président, jusqu'à ce que ce soit vous, qui incarnerez dans le cadre de la discussion générale, (Mêmes mouvements.) Je vous prie de ne pas crier inutilement ! (Mêmes mouvements.)

M. Jacques Toubon. Vous êtes un pitre ! Coluche !

M. Michel Péricard. Coluche a du talent, lui !

M. Roger Corrèze. Zavatta !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je disais qu'on se doutait déjà qui, de la droite ou de la gauche de cet hémicycle, voulait que soit rétablie la liberté de la presse en France...

M. Jacques Toubon. Anastasie !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... et le droit à l'information des citoyens. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Il est vrai qu'on en a eu déjà une petite idée avec le vote de censure de la nuit dernière. C'était bon signe. A vrai dire, le résultat de ce vote n'était pas tellement inattendu

M. Jacques Toubon. Il n'y avait pas de risque !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Parce qu'on savait d'avance, par la seule arithmétique de cette assemblée...

M. Roger Corrèze. Minoritaires !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... de quel côté se situaient le droit, la morale, la conscience, le sens de la justice (vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) et la volonté vraie d'assurer la liberté. (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gilbert Mathieu et **M. Pascal Clément**. C'est scandaleux !

M. Jacques Baumel. C'est une honte !

M. Pascal Clément. M. Fillioud est un filou !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Et quand je parle, mesdames, messieurs les députés, de la liberté...

M. Jacques Baumel. Vous déshonorez le Gouvernement.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... je parle de la liberté pour tous, non de la liberté à responsabilité limitée...

M. Pascal Clément. Toujours ce mot de liberté ! Vous le répétez sans cesse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... de ceux-là seulement qui possèdent le capital...

M. Roger Corrèze. Doumeng !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... le plus souvent anonyme, et qui voudraient que l'anonymat soit maintenu. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gilbert Mathieu. C'est faux !

M. le président. Monsieur Mathieu, que vous arrive-t-il ce soir ?

M. Jacques Baumel. Le Matin !

M. Pierre Joxe. Baumel, ça suffit !

M. Roger Corrèze. Joxe, aussi !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Lacordaire, homme de foi rejoignant la raison de Voltaire — écoutez, messieurs de l'opposition, cela vous concerne ! — écrivait : « La liberté n'est possible que dans un pays où le droit l'emporte sur les passions. » (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) S'il avait pu réfléchir sur la société de notre pays aujourd'hui, il aurait sans doute ajouté : « et sur les intérêts particuliers ».

M. Pierre Joxe. Très bien !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Car c'est de cela qu'il s'agit. Ce n'est ni noble ni généreux, mais c'est ainsi.

Pour que tant de passions se déchainent...

M. Maurice Ligot. Les vôtres !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... depuis quelques semaines, à l'occasion de la simple mise à jour d'une législation déjà ancienne et qu'il est seulement proposé d'assouplir... (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Baumel. C'est faux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... il faut bien que de bien grands, de bien gros, de bien gras intérêts soient en jeu. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Roger Corrèze. Les vôtres.

M. Jacques Baumel. Votre survie, oui !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La seule novation dans ce texte, reçue comme une menace par les intéressés et leurs porte-parole, c'est qu'enfin le droit soit reconnu et que la loi de la République s'applique.

M. Jacques Toubon. Vous êtes un pitre, un pitoyable pitre !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Messieurs les législateurs de tous bords...

M. Jacques Toubon. Un épouvantable pitre !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... j'attends qu'il y en ait un qui se lève sur ces bancs...

M. Jacques Toubon. Un sinistre pitre !

M. Alain Vivien. Monsieur Toubon !
M. Jacques Toubon. Un histrion !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... pour avouer que ce qu'il veut, c'est que la loi continue de n'être pas respectée...
M. Alain Madelin. Laquelle ?
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... et qu'elle ne change pas, pour continuer de n'être pas appliquée. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)
M. Roger Corréze. L'Humanité !
M. Alain Madelin et M. Pascal Clément. Quelle loi ?
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'attends. Si quelqu'un veut le dire, qu'il le dise maintenant, à la face du pays ! (Interjections sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)
 Que les cris, le vacarme, les vociférations, les fausses indignations s'élèvent, figurez-vous que nous nous y attendions et que cela ne nous impressionne en rien.
M. Roger Corréze. On va voir !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Que la droite et l'argent — excusez-moi : c'est un pléonasme... (Exclamations sur les mêmes bancs.)
M. Gilbert Mathieu. Doumeng !
M. Jacques Toubon. Rousselet ! Perdiel ! Doumeng !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... utilisent toutes les procédures de retardement, cela aussi, nous nous y attendions. Et voilà que vous en apportez, messieurs, une preuve supplémentaire !
M. Jacques Toubon. C'est la meilleure !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous avez obstrué le travail des commissions...
 Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. C'est faux !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... fait en sorte qu'en soixante heures de séance il n'ait pas été possible d'examiner cinq articles sur quarante-deux, recourant à des procédés infantiles...
M. Gilbert Mathieu. Ah ! C'est la meilleure !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. En voilà un qui s'est reconnu ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)
M. Roger Corréze. C'est la pédiatrie qui parle !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... consistant par exemple à procéder pendant quatre heures de suite à la lecture d'un livre...
M. François d'Aubert. C'est un mensonge !
M. Alain Madelin et M. Jacques Toubon. Menteur !
M. Gilbert Mathieu. Filou !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... démonstration qui n'a pour effet que de prouver que celui qui s'est livré à cet exercice savait lire. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Et puis la motion de censure sans censure ! Et vous en rajoutez !
M. Jacques Toubon. Quelle vulgarité !
M. Alain Madelin. Je demande la parole, monsieur le président
M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, autorisez-vous M. Madelin à vous interrompre ?
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Non, monsieur le président, je continue. Je pense que M. Madelin a assez parlé pour ce soir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)
M. Pascal Clément. Si vous êtes si sûr de vous, supportez qu'on vous réponde !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. En tout cas, j'irai, pour ma part, au bout de mon discours — je l'ai dit, monsieur le président — sauf si vous décidez de me retirer la parole.
M. le président. C'est vous qui décidez, monsieur le secrétaire d'Etat. Poursuivez !
M. Alain Madelin. Vous êtes un menteur, monsieur Fillioud, et je vous le dis en face !
M. Jacques Toubon et M. Jacques Baumel. Un vulgaire menteur !
M. Michel Péricard. Oui, c'est un menteur ! La lecture qu'a faite M. Madelin en commission n'a duré que cinq minutes !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je dis que nous sommes déterminés, nous sommes sans faiblesses...
M. Jacques Toubon. Oui, oh ça !
M. Alain Madelin. C'est minable, monsieur Fillioud !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... nous sommes décidés à aller au bout. Ne vous faites pas d'illusions : j'irai au bout de mon discours...
M. Roger Corréze. Comme un charlatan !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Nous irons au bout de ce débat et le projet de loi sera voté par la majorité qui le souhaite.
M. Jacques Baumel. On se retrouvera un jour !
M. Jacques Toubon. M. Fillioud, c'est le Camelot du Roi !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ne venez pas prétendre, comme cela a été fait, qu'il y aurait, dans notre démarche, improvisation ou surprise. Pour ce qui est de l'improvisation, je vous invite à jeter un coup d'œil sur les documents qui sont au banc du Gouvernement. Si un simple regard ne vous suffit pas, je vous demanderais, monsieur le président, de bien vouloir m'autoriser à requérir un huissier pour qu'il apporte ces documents à la tribune, afin d'en donner la nomenclature. (Rires et exclamations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)
M. Jacques Toubon. Parce qu'en plus, il lui faut des esclaves. L'esclavage n'est donc pas aboli à Romans ?
M. Roger Corréze. Huissier, apportez donc à monseigneur... (Un huissier apporte à la tribune deux volumineux dossiers.)
M. Jacques Toubon. Arrêtez votre cinéma, monsieur Fillioud !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous avez tort, car vous allez vous apercevoir qu'il y a dans ces quelque vingt kilos de documents... (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)
M. Jacques Toubon. Comique trouper !
Un député socialiste. Tu peux parler, Toubon !
M. le président. Monsieur Toubon, ça suffit ! Vous n'êtes plus drôle du tout !
M. Jacques Toubon. Monsieur le président, on n'est pas à « l'Olympia » ici, et vous n'êtes pas Coquatrix !
M. Michel Péricard. M. Fillioud voudrait être drôle, mais il ne l'est pas !
M. Pierre Joxe. Soyez prudent, monsieur Péricard... avec votre cœur !
M. le président. Monsieur Péricard, vous avez donné de meilleurs spectacles !
M. Raymond Douyère. Attention à votre cœur, monsieur Péricard !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ces documents d'archives que j'ai retrouvés dans nos services établissent que six gouvernements de la République se sont intéressés à ce problème, ont compulsé les textes, ont procédé à des consultations, ont fait appel à d'éminents juristes et aux principales institutions de la République, et que ces six gouvernements de la France se sont successivement dit qu'il y avait là, véritablement, un problème à régler. Pour ce qui nous concerne, je veux dire pour le Gouvernement et la majorité au nom desquels je parle... (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)
M. Gilbert Mathieu. Le Gouvernement, monsieur Fillioud ! Pas la majorité !
M. Roger Corréze. La majorité, c'est fini ! L'ex-majorité !
M. Jacques Toubon. Ce n'est plus la majorité !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... le texte qui vous est aujourd'hui présenté était inscrit dans notre programme et faisait partie des 110 propositions développées par M. François Mitterrand pendant sa campagne électorale.
M. Roger Corréze. Mensonge !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je conviens que cela puisse vous surprendre, car ce n'était pas dans vos habitudes...
M. Jacques Baumel. Taisez-vous !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... une fois l'élection acquise, de respecter les promesses électorales.
M. Jacques Baumel. Allons !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mais, voyez-vous, cela fait partie de nos habitudes, à nous !
M. Roger Corréze. Pour 10 p. 100 !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Nous vous l'avons déjà largement démontré. Et rassurez-vous — ou inquiétez-vous ! — ça va continuer !
M. Georges Tranchant. Comme pour l'école libre !
M. Michel Péricard et M. Jacques Baumel. Les élections aussi vont continuer !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous aurez d'ailleurs tout le temps de vous y faire. Dans vingt-trois ans, vous serez au point. J'ai dit vingt-trois, j'aurais dû dire vingt-cinq, pour compter...
M. Jean-Marie Caro. Vous ne savez pas compter !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... en septennats !
M. Claude Wolff. Soyez plus modeste !
M. Adrien Zeller. Vous n'allez pas durer vingt-trois ans !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. En attendant, voici l'esprit de la loi.
M. René André. O Montesquieu !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... « Il faut regarder si les textes conçus à la Libération doivent être appliqués tels quels — dans ce cas, ils seront appliqués — ou s'ils doivent être modifiés pour tenir compte de l'évolution depuis cette époque. »

Ces fortes paroles, messieurs les députés de la droite, sont du président de la République française. Elles ont été prononcées le 21 novembre 1978. Leur auteur s'appelle Giscard d'Estaing. Prénom : Valéry.

M. Gilbert Mathieu. M. Giscard d'Estaing !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il n'est plus président. Et l'on me dit que, du coup, n'étant plus président, il a aussi changé d'avis.

M. Alain Madelin. Ce n'est pas lui qui a fait votre projet de loi, monsieur Fillioud !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il n'est pas le seul. J'en ai entendu d'autres, ici même. Et d'autres encore l'ont dit ailleurs, certains à voix plus basse, et souvent aussi avec des voix discordantes. Parce que, parmi ceux qui ont changé d'avis, tous n'ont pas choisi le même avis que l'avis changé...

M. Gilbert Mathieu. Oh !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... de celui qu'ils soutenaient naguère ou jadis...

M. Roger Corréze. Où va-t-il ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est là la géographie complexe des déçus du giscardisme.

M. Claude Wolff. Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il est une chose que je ne comprends pas...

M. Roger Corréze. Il ne comprend rien !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... et qu'aucun d'entre vous n'a jamais véritablement expliquée. Je pense que cela viendra au cours du débat. Il serait en tout cas nécessaire de dire maintenant à la représentation nationale et au pays pourquoi vous ne voulez pas que le Parlement de la République légifère sur la transparence financière des entreprises de presse.

M. Jean-Marie Caro. Nous n'avons jamais dit ça !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous dites — sinon vous, quelques-uns de vos frères...

M. Claude Wolff. Ah !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ne pas vouloir de la loi que le Gouvernement vous propose. Soit ! Vous êtes dans l'opposition. Vous considérez que vous devez repousser tout ce que le Gouvernement présente. On peut considérer que cette attitude n'est pas très constructive, mais, après tout, vous avez le droit de vous conduire politiquement comme vous l'entendez.

M. Jean-Marie Caro. Vous avez fait la même chose !

M. Roger Corréze. On a eu des exemples !

M. François d'Aubert. Vous en savez quelque chose, monsieur Fillioud.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Bien. Mais vous allez au-delà : vous récusez par définition et principe tout droit à la nation d'intervenir pour poser quelque exigence que ce soit en ce domaine.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas la nation, c'est le P.S. ! Le P.S. n'est pas la nation !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est du moins ce qui apparaît dans vos discours. Et si c'est bien cela, monsieur Toubon, dites-le plus clairement ! Vous ne voulez donc pas de loi, d'aucune loi...

M. Adrien Zeller. Pas de celle-là !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ni de celle qu'on vous présente ni d'une autre qui organise et protège le droit à l'information du citoyen.

M. Georges Tranchant. Les citoyens n'ont rien demandé !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Au fond — et l'un d'entre vous l'a avoué — la situation actuelle vous convenait bien, c'est-à-dire un texte qui fixe le droit et une pratique qui l'ignore.

M. Jacques Toubon. Votre pratique ! Il y a deux ans et demi que vous êtes au pouvoir !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Pourquoi pas ? Mais alors, avouez et allez au fond de cette logique, et demandez l'abrogation pure et simple de l'ordonnance de 1944, comme l'ont fait d'ailleurs quelques-uns de vos amis sénateurs de droite en déposant une proposition de loi en quatre articles de deux lignes, dont un seul a véritablement un sens : celui qui demande la suppression de la législation en vigueur. C'est en somme, tout bêtement, une loi d'amnistie.

M. Jacques Baumel. C'est la liberté de la presse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Là encore, on peut comprendre que vous vouliez pardonner, blanchir, mettre définitivement à l'abri de toute poursuite des hommes qui ont si longtemps agi en marge de la loi.

M. Pascal Clément. Vous en avez libéré 60 000 !

M. Roger Corréze. Doumeng ! Doumeng !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mais si c'est bien cela que vous voulez, dites-le clairement. Et permettez alors que l'on puisse s'étonner que vous ayez attendu aujourd'hui pour contester la légitimité de l'ordonnance signée le 26 août 1944 à Alger par le général de Gaulle. (Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Michel Péricard. Par Henri Queuille ! Pas par de Gaulle !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il est une autre question à laquelle vous n'échapperez pas d'ici à la fin de ce débat : pourquoi, diable ! ne voulez-vous pas qu'on sache d'où vient l'argent avec lequel s'achètent et vivent les entreprises de presse...

M. Jacques Toubon, M. Jacques Baumel et M. Alain Madelin. Perdriel !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ni que l'on sache qui les dirige. (Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Au nom de quoi interdirait-on aux lecteurs d'un journal de savoir qui en est le propriétaire, qui en est le patron ?

M. Emmanuel Aubert. Le Méridional !

M. Jacques Toubon. On est tout à fait d'accord !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Que peut bien cacher cette volonté de secret ?

M. Jacques Toubon. « Parano » !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Qu'ont-ils ou qu'avez-vous à dissimuler ? L'opinion, elle, veut savoir. Un sondage récent de l'I. F. O. P. montre que huit Français sur dix souhaitent que la loi organise cette transparence financière de la presse. Or les exigences de transparence financière constituent, en gros, la moitié du projet de loi qui est soumis à votre examen et dont vous ne voulez même pas que le Parlement discute.

D'ailleurs, en présentant ce texte, nous n'innovons pas, puisqu'il ne fait que reprendre les dispositions principales des textes anciens, et, encore, en les allégeant, en les simplifiant, qui doivent tout de même permettre de savoir qui est qui, qui fait quoi, qui commande dans un journal.

Voyons quelques-unes de ces prescriptions du projet, afin que vous puissiez clairement, le moment venu, vous expliquer et expliquer en quoi ces prescriptions vous gênent.

M. Michel Péricard. Si on peut en discuter en commission !

M. Pascal Clément. Donnez des exemples !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Premièrement, la loi interdit les prête-noms. Est-ce là quelque chose de scandaleux ?

M. Michel Péricard. Non !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Si on est contre, cela veut dire que l'on accepte la pratique des hommes de paille.

M. Jacques Toubon. Comme à L'Humanité !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Dans quel but ? Et est-ce que ce serait là votre politique et votre morale ? (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Péricard. Qu'est-ce qui vous permet de dire ça ?

M. Jacques Toubon. Et au groupe de L'Humanité, il n'y a pas des hommes de paille ?

M. Jacques Baumel. Vous n'êtes pas un homme de paille, monsieur Fillioud ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La loi décide que les actions d'une société qui possède ou contrôle 20 p. 100 d'une entreprise de presse doivent être nominatives. Est-ce que vous trouvez cela scandaleux ? (Nouvelles interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Baumel. Allons !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous ne voudriez donc pas que l'on sache quels sont les gros porteurs de parts des journaux ? (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Michel Péricard. Mais ce n'est pas vrai, ce que vous dites !

M. Jacques Toubon. C'est complètement faux ! Vous êtes un menteur, monsieur Fillioud !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Dans quel but ? Est-ce que ce serait là votre morale ? (Nouvelles exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Menteur !

M. Gilbert Mathieu. Affabulateur !

M. Jean-Marie Caro. C'est inacceptable ! Vous inventez de toutes pièces.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La loi que nous vous proposons permet aux actionnaires d'un journal de savoir qui sont leurs principaux associés. Elle ouvre le même droit à

l'équipe rédactionnelle. Est-ce que c'est scandaleux ? (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Votre morale, serait-ce que ni les actionnaires ni les journalistes n'ont le droit de savoir qui est le vrai patron de leur entreprise ?

M. Jean-Marie Caro. Ce sont des procès d'intention scandaleux !

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas un ministre, c'est un valet !

M. Jacques Toubon. M. Fillioud est paranoïaque !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La loi prévoit la publication, une fois l'an, du bilan et des résultats de l'entreprise. Cela aussi, ce serait, à vos yeux, scandaleux ?

M. Jacques Toubon. Et Havas ?

M. Pascal Clément. Et Rousselet ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Franchement, on se le demande, et il y a de quoi s'inquiéter : qui s'agit-il de cacher, qui s'agit-il de protéger ?

M. Michel Périscard. Arrêtez, le donneur de leçons !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il faut donc croire qu'il y a beaucoup de choses inavouables. Que ceux qui se sentent coupables cherchent à se dissimuler, à se protéger, soit, on le comprend.

M. Georges Corrèze. *L'Humanité* ! Doumeng !

M. Pascal Clément. Et vous, qu'avez-vous fait de la télé ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mais que des législateurs veulent protéger ces secrets-là est moins compréhensible...

M. Michel Périscard. Nous dirons ce que nous avons à dire !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ou alors, il faudrait imaginer entre ceux-ci et ceux-là je ne sais quelle complicité ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre Joxe. Très bien !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Cette affaire pose également une question de simple morale publique : l'Etat aide beaucoup la presse, par des avantages fiscaux exceptionnels, par des tarifs publics privilégiés pour l'acheminement postal...

M. François d'Aubert. C'est le marchandage qui commence !

M. Pascal Clément. L'argent public, on connaît !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... les télécommunications, la S.N.C.F. et par des subventions.

Le tout représente dans le budget de 1984 plus de 5 milliards de francs. Il est tout de même normal, pensons-nous, que l'on sache ce qui est fait de cet argent. Or, actuellement, on sait d'où il vient...

M. Jacques Baumel. C'est l'argent du contribuable !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... — de la poche du contribuable — mais l'on ne sait pas dans quelle poche il va ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.* — *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. C'est faux !

M. Jacques Baumel. Et le rapport Cluzel ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est un peu fort tout de même, de demander beaucoup et toujours plus (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*), et de n'accepter en retour aucune espèce de règle : payez... et nous ferons le reste !

M. Adrien Zeller. Voilà un discours très nuancé !

M. François d'Aubert. Ce sont des fonds secrets, alors !

M. Pascal Clément. Et il s'agirait de leur transparence !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'entendais hier M. Mestre, absent ce soir, nous dire : « Mais les renseignements dont vous parlez, vous les avez, puisque le service juridique et technique de l'information, le S.J.T.I., dépendant du Premier ministre et à la disposition du secrétariat d'Etat chargé des techniques de la communication, envoie, chaque année, un questionnaire aux éditeurs de presse. »

M. Jacques Toubon. Eh oui !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Certes, mais outre que ces données sont couvertes par le secret statistique et qu'elles ne permettent pas de connaître les liens financiers entre les entreprises du même groupe.

M. Roger Corrèze. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Pascal Clément. Qu'est-ce que « le secret statistique » ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... encore faudrait-il que ces questionnaires soient retournés à l'administration !

Or, je le dis pour M. Mestre, qui le lira au *Journal officiel*, parmi les journaux qui n'ont pas répondu à la dernière enquête du S.J.T.I. du mois de juin...

M. Pierre Joxe. Non, ne le dites pas ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... figurent : *Le Dauphiné libéré* (Oh ! sur les bancs des socialistes et des communistes) ; *Vaucluse-Matin* (Oh ! sur les mêmes bancs) ; *Havre-Presse* (Oh ! sur les mêmes bancs) ; *Lyon-Matin* (Oh ! sur les mêmes bancs) ; *Le Quotidien Rhône-Alpes* (Oh ! sur les mêmes bancs) ; *Loire-Matin* (Oh ! sur les mêmes bancs) ; *Centre-Presse* (Oh ! sur les mêmes bancs) ; *Paris-Turf*, *L'Aurore*, *France-Soir*, *Le Figaro* (Oh ! oh ! sur les mêmes bancs.)

Je pense que tout le monde a compris ce que je veux dire. Les autres journaux ont répondu. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. François d'Aubert. Fillioud, débateur !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il est une autre question centrale pour ceux qui se présentent en défenseurs de la liberté de la presse, c'est le pluralisme. Comment accepter une concentration sans limite ?

M. Jacques Baumel. Et la télévision ?

M. Georges Tranchant. Bel exemple de concentration !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Faut-il se résigner à ce qu'il n'y ait plus, dans ce pays, que trois ou quatre groupes de presse dans dix ans ?

A la Libération, la presse française comptait 179 journaux quotidiens : 26 nationaux et 153 régionaux ou départementaux. Il en reste 85 : 12 édifiés dans la région parisienne, 73 en province. Déficit : 94. C'est grave !

La diffusion a également baissé et sa baisse se poursuit : 13 millions de quotidiens vendus chaque jour avant guerre, 12 800 000 encore en 1947, 10 500 000 en 1980...

M. François d'Aubert. Avait-on la télévision avant guerre ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... et sans doute moins de 10 millions aujourd'hui !

M. Roger Corrèze. Vous n'aidez plus la presse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous me parlez, monsieur d'Aubert, de la télévision...

M. François d'Aubert. Existait-elle avant guerre ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... c'est une accusation facile à porter. Les faits devraient vous détromper. Aux Etats-Unis, par exemple, où l'offre d'images au public est très supérieure à ce qu'elle est en France...

M. Jacques Toubon. Il n'y a pas de loi sur la presse aux Etats-Unis !

M. Jacques Baumel. La liberté est totale aux Etats-Unis !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... et alors que les Américains passent beaucoup plus de temps devant leur petit écran que ne le font les Français, les tirages de la presse quotidienne sont restés stables, à hauteur de quelque 62 millions d'exemplaires vendus chaque jour sous plus de 1 700 titres.

M. Jacques Baumel. Il y a cinquante lersant aux Etats-Unis !

M. François d'Aubert. Et il n'y a pas de loi interdisant la concentration de la presse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vos interruptions prouvent votre ignorance car ces 1 700 titres signifient qu'aux Etats-Unis, le pluralisme est infiniment mieux respecté qu'il ne l'est en France.

M. Alain Madelin. Parce qu'il n'y a pas de loi Fillioud !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Madelin, regardez les chiffres avant de hurler ! Vous devriez savoir, vous qui êtes censé vous intéresser à ce problème, qu'il n'y a aucune comparaison possible entre la concentration de la presse aux Etats-Unis et la concentration de la presse en France !

M. François d'Aubert. Et en Allemagne ? Et en Grande-Bretagne ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Aucun groupe de presse, aux Etats-Unis, ne dépasse 7 p. 100 de l'ensemble du tirage des quotidiens ! Or, en France, un seul groupe de presse représente déjà 20 p. 100 du marché et quatre sur dix des journaux vendus à Paris émanent des mêmes officines. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. François d'Aubert. Lamentable ! Nul !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Lamentable ! Lamentable !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Transparence, pluralisme, tels sont les axes essentiels de ce projet de loi et, franchement, je m'étonne qu'on puisse encore oser présenter comme des sauveurs les *supermen* de l'édition qui sont justement les premiers responsables de cette hémorragie.

M. Jacques Toubon. Rousselet !

M. François d'Aubert. Oui, parlez-nous de Rousselet !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Indépendamment des chiffres que je viens de donner, quelques exemples précis, ponctuels le prouvent à l'évidence.

M. Jacques Toubon et M. François d'Aubert. L'opération Larousse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je parle de la presse politique et d'information générale, celle qui est visée par le projet de loi.

M. Jacques Toubon et M. François d'Aubert. Larousse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Prenons un exemple qui va vous intéresser...

M. François d'Aubert. Et l'opération Larousse ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... et qui va vous apprendre un certain nombre de choses, celui de *L'Aurore*.

M. Jacques Toubon. Et la publicité sur F. R. 3 ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Son tirage, qui était aux alentours de 300 000 exemplaires en 1978, lorsque ce journal changea de main, est tombé aujourd'hui à 50 000 exemplaires. Il est vrai que ce n'est plus qu'une coquille vide, un titre mort, qui fut pourtant prestigieux dans le passé.

M. Alain Madelin. Et *Le Populaire*, qu'est-il devenu ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous rappelle, monsieur Madelin, que *L'Aurore* était le journal de Georges Clemenceau et que c'est dans ce journal qu'Emile Zola a écrit son célèbre « J'accuse ». (Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Baumel. *L'Humanité* fut bien le journal de Jaurès !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ce titre, aujourd'hui, n'est plus que l'emballage sous lequel on vend une autre marchandise en trompant la clientèle.

M. François d'Aubert. Et à la tête, vous n'avez pas volé la clientèle ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il ne compte plus un seul journaliste. Ceux-ci ont été vendus avec le fonds de commerce avant d'être licenciés.

Est-ce que, par hasard, le capital et le grand capitaine de presse auraient réalisé la un sauvetage ? Non, mesdames, messieurs ! Ce fut une exécution comme pour *Paris-Normandie*, comme pour *Nord-Matin*, dont la mort est d'avance programmée, et comme pour tant d'autres journaux.

M. Jacques Baumel. Comment ça *Nord-Matin* ?

M. François d'Aubert. Cela ne va plus !

M. Jacques Toubon. C'est l'organe du parti socialiste !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mais regardez les tirages ! Vous parlez encore une fois sans savoir, monsieur Toubon ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Toubon. Mais enfin, c'est l'organe du P. S. !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le quotidien *Nord-Matin* ne tire plus qu'à 40 000 exemplaires et n'est plus vendu à Lille.

M. Jacques Toubon et M. François d'Aubert. Et alors ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La mort progressive de ce journal, comme de tant d'autres, est programmée soigneusement par son actuel propriétaire.

M. Jacques Toubon. C'est parce qu'il n'y a plus de militants socialistes dans le Nord ?

M. le président. Monsieur Toubon, tout de même !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il fut un moment — j'en reviens à *L'Aurore* — où M. Dominique Jamet, qui mettait alors son talent au service de meilleures causes que celles qu'il sert aujourd'hui...

M. Michel Péricard. Si c'est ça la liberté de la presse, monsieur le président !

M. Jacques Toubon. Vous injuriez les journalistes !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... s'indignait en ces termes : « D'ici un mois, le pavillon de *L'Aurore* ne sera plus qu'une imposture légale... *Paris-Press* connu sur sa fin le triste destin d'être la jaquette de *France-Soir*. *L'Aurore* connaît à celui, plus triste encore, d'être le rase-pet du *Figaro*. » (Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. François d'Aubert. Ça, c'est : *Je suis partout* !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Si encore l'absorption d'un journal et l'organisation de sa disparition avaient pour effet le développement d'un autre titre du groupe, le mal serait moins grave. Sans doute le pluralisme y perdrait autant, mais au moins l'économie globale de la presse serait préservée. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Bien au contraire.

Par exemple, *L'Aurore* moribonde n'a pas régénéré *Le Figaro* qui diffusait en 1976, selon les chiffres précis de l'Office de justification de la diffusion, 382 254 exemplaires et qui tirait à 343 736 exemplaires au 15 janvier de cette année.

Comment se font, je me le demande, les réputations, puisque c'est le même groupe qui a pris aussi le contrôle de *France-Soir* en 1976 avec une diffusion de plus de 633 000 exemplaires, et qui l'a fait tomber à 429 000 ?

Transparence, pluralisme, ces deux conditions de l'exercice effectif de la liberté de la presse sont aujourd'hui menacées. Il est grand temps de réagir.

Tel est l'objectif du projet de loi qui vous est soumis.

M. Adrien Zeller. Combien votre loi va-t-elle contribuer à créer de journaux ?

M. Jacques Toubon et M. Jacques Baumel. Zéro !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il comprend deux séries de dispositions essentielles :

Les premières, qui font l'objet du titre I^{er}...

M. François d'Aubert. Dans votre titre I^{er}, il y a deux articles, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... sont relatives à la transparence des entreprises de presse, c'est-à-dire la possibilité, pour chaque citoyen, de savoir qui possède les journaux et d'où vient l'argent qui les finance.

M. François d'Aubert. Et l'article 2 ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'y arrive. Permettez-moi d'être maître de la façon dont j'expose le contenu du projet de loi que j'ai la charge de soutenir devant votre assemblée.

M. François d'Aubert. Et la logique ?

M. Jacques Toubon. Il réserve l'article 2 !

M. François d'Aubert. L'article 2 est toujours réservé ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La seconde série de dispositions, celles qui figurent au titre II, sont relatives au pluralisme de la presse : elles énoncent les limites au-delà desquelles un groupe de presse dépasserait d'un poids excessif et mettrait en péril la liberté de choix des lecteurs.

M. Roger Corrèze. Comme la télé !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Pour veiller à l'application de ces dispositions relatives à la transparence et au pluralisme, le projet crée dans le titre III une commission pour la transparence et le pluralisme de la presse.

Le titre IV énonce les sanctions pénales encourues en cas de violation de la loi.

Enfin, le titre V relatif aux dispositions transitoires et diverses indique notamment les conditions dans lesquelles la loi nouvelle s'appliquera aux situations existantes.

M. Jacques Toubon. C'est la première phrase sensée depuis le début de votre discours !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Avant d'en venir aux dispositions relatives à la transparence, c'est-à-dire au titre I^{er} du projet...

M. François d'Aubert. C'est l'article 2 !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... je m'attarderai quelques instants sur les deux premiers articles du projet, qui sont importants puisqu'ils déterminent le champ d'application de la loi.

M. Jacques Toubon. Ecoutez bien, monsieur le rapporteur !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Nous aurons l'occasion de revenir, au moment de l'examen des articles, sur ces règles. Je m'en tiendrai ici à deux constatations : d'une part, les limites édictées par le projet sont libérales, notamment par rapport à celles qui figuraient dans l'ordonnance de 1944.

M. Jacques Toubon. Ah bon ? C'est M. Joxe qui va être déçu !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. D'autre part, et j'insiste particulièrement sur ce point car j'ai entendu trop de voix intéressées évoquer le prétendu malthusianisme du projet de loi, elles n'interdisent en rien la croissance interne des journaux ou des entreprises existants, mais visent seulement à limiter l'extension indéfinie de grands groupes par rachat ou absorption de titres.

M. Jacques Toubon. C'est du charabia !

M. Michel Péricard. Donnez-nous une traduction en français !

M. Claude Estier. C'est très clair, et vous savez très bien ce que cela signifie !

M. Jacques Toubon. Qu'ils vont vendre leurs exemplaires à leur propre personnel !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'en viens maintenant à l'article 13...

M. François d'Aubert. Et l'article 2 ?

M. Alain Madelin. M. Fillioud est passé très vite sur l'article 2.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... qui contient une innovation importante puisqu'il prévoit que toute publication quotidienne d'information politique et générale est tenue de comporter sa propre équipe rédactionnelle.

Il s'agit par là, et je le souligne aussi, d'éviter qu'un journal ne soit que le prête-nom d'un autre journal. Comment accepter qu'un quotidien d'information politique ne soit pas le fruit du travail d'une équipe de journalistes professionnels qui lui soit propre ? Comment assurer l'existence et garantir l'indépendance réelle d'une publication si cette condition minimale — une équipe rédactionnelle propre — n'existe plus ?

M. Jacques Toubon. Il n'y a pas besoin de loi pour cela !
M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. L'article 14 du titre I, enfin, pose le principe que toute personne qui acquiert la propriété ou le contrôle d'une entreprise de presse doit en faire la déclaration à la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse.

Il s'agit de donner à la commission, à l'occasion d'opérations projetées de rachats d'entreprises de presse, la possibilité de vérifier que les règles concernant le pluralisme, que je viens d'exposer, ne seront pas méconnées.

M. Jacques Toubon. Qu'a dit le Conseil constitutionnel en 1971 ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Qu'on ne vienne pas prétendre qu'il s'agirait de rétablir je ne sais quelle forme d'autorisation préalable, comme cela a été fausement dit...

M. François d'Aubert. C'est une autorisation préalable !

M. Alain Madelin. C'est exact !

M. Jacques Toubon. C'est le Second Empire !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous ferai remarquer, messieurs les députés qui m'interrompez, que le Conseil d'Etat n'a fait aucune objection à cet article du projet de loi.

M. Jacques Toubon. C'est subtil !

M. François d'Aubert. Le Conseil constitutionnel a dit quelque chose en 1971 !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il est question ici d'une obligation qui incombe à l'entreprise et non à la publication, celle-ci n'étant en rien entravée par la loi nouvelle dans son droit d'exister ou de se créer librement, selon les dispositions mêmes de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

M. Jacques Toubon. Aujourd'hui, la censure !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'en viens au titre III relatif à la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse.

La création de cet organisme est apparue nécessaire au Gouvernement, comme d'ailleurs aux auteurs du rapport Vedel du Conseil économique et social...

M. François d'Aubert et M. Jacques Toubon. Cela n'a rien à voir !

M. Jacques Baumel. Nous l'avons lu avant vous !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ...pour permettre que les dispositions relatives à la transparence et au pluralisme soient réellement appliquées et pour que cette application soit confiée à un organisme indépendant du pouvoir exécutif...

M. Jacques Toubon. Parlons-en !

M. François d'Aubert. Oui, parlons-en !

M. Jacques Toubon. Chandernagor ! Chandernagor !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ...comme cela existe aujourd'hui dans le droit français, ainsi, d'ailleurs, que dans celui de nombreux pays.

Relisez votre code administratif, monsieur d'Aubert, monsieur Toubon ! C'est le ministère de la communication qui signe le décret, et les avantages liés à l'inscription à la commission paritaire font l'objet d'actes administratifs signés par le ministre des P. T. T. ou par le ministre des finances.

M. Jacques Toubon. Chandernagor !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Nous proposons donc, dans ce projet de loi, que ce pouvoir administratif, jusqu'à maintenant directement exercé par le Gouvernement, soit transféré...

M. Roger Corrèze. ...aux socialistes !

M. François d'Aubert. Cinq sur six !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ...à un organisme indépendant...

M. Jacques Toubon. Chandernagor !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ...comme c'est le cas, d'ailleurs, dans un certain nombre de grands pays.

M. Jacques Baumel. C'est faux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Dans le même esprit, je préciserai que les exigences de la transparence valent en effet à l'égard de toutes les publications d'information politique et générale, mais que bien entendu, il ne pourra être fait usage de ces légitimes exigences pour entraver en quoi que ce soit le libre exercice des activités des partis politiques et des syndicats...

M. Jacques Toubon. Où cela est-il écrit ? A l'article 2 ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ...tel qu'il est garanti par l'article 4 de la Constitution.

M. Jacques Toubon. M. Badinter dit le contraire.

M. le président. Plutôt que d'interrompre sans cesse, inscrivez-vous dans la discussion, monsieur Toubon !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je remarque, sur ce point, que l'influence intellectuelle, idéologique, morale ou spirituelle que peut exercer une personne ou une organisation sur une publication n'est pas considérée comme constituant un contrôle au sens de la loi.

M. François d'Aubert. Cela sera écrit dans la loi ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'en viens aux dispositions du titre I^{er} relatives à la transparence.

L'article 3, reprenant une disposition de l'ordonnance de 1944, en la simplifiant, interdit le préte-nom.

M. Jacques Toubon. C'est du zigzag !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Les articles 4 à 6 sont relatifs à la nominativité des titres des entreprises de presse. Cette exigence est essentielle si l'on veut qu'il y ait transparence du capital. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Elle figurait déjà dans l'ordonnance de 1944. Elle s'appliquera, en vertu du projet, aux entreprises de presse et aux sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, 20 p. 100 au moins du capital social d'une société d'édition.

L'article 7 du projet indique les informations que toute publication d'information politique est tenue de porter à la connaissance de ses lecteurs. Il s'agit de reprendre, en les allégeant et en les adaptant aux réalités économiques d'aujourd'hui, les prescriptions énoncées par l'ordonnance de 1944.

L'article 8 définit les informations complémentaires qui devront être portées à la connaissance de la commission. Il donne en outre à celle-ci la possibilité de demander aux entreprises de presse tout renseignement nécessaire pour assurer la transparence.

Enfin, l'article 9 du projet met fin à une anomalie qui permettait à une personne étrangère d'acquérir la majorité du capital d'une publication en France, mais non la minorité. Le texte inverse ce principe et permet, sous réserve, bien entendu, des obligations internationales de la France, à une personne étrangère de détenir des participations dans une entreprise de presse éditant en France une publication politique de langue française, dès lors que cette participation ne dépasse pas 20 p. 100 du capital.

M. Jacques Toubon. Le deuxième alinéa dit le contraire !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je précise que ces dispositions ne valent pas pour les publications étrangères en langue française actuellement éditées en France. En outre, une exception est prévue en faveur des publications destinées à des communautés étrangères implantées en France, qui pourront donc être majoritairement détenues par des personnes étrangères.

M. Jacques Toubon. Khadafi rachètera France-Soir !

M. François d'Aubert. Ou bien ce seront les chiites !

M. Jacques Toubon. Vous serez bien avancé !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'en viens aux dispositions du titre II relatif au pluralisme.

Les articles 10, 11 et 12 du projet énoncent les limites qu'un même groupe de presse ne saurait dépasser sans mettre en danger le pluralisme des titres et le libre choix des lecteurs.

S'agissant d'abord des publications nationales d'information politique et générale...

M. Jean-Marie Caro. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... qui contribuent plus que toutes autres à informer et à former l'opinion publique. Le texte reprend le principe de 1944 « une personne, un quotidien », en l'assouplissant toutefois pour tenir compte de la réalité économique. C'est ainsi que, si la diffusion des quotidiens possédés ou contrôlés ne dépasse pas 15 p. 100 du total de la diffusion nationale, il devient possible à une même personne d'en détenir ou d'en contrôler jusqu'à trois. S'agissant des journaux régionaux dont la diffusion est par essence géographiquement limitée...

M. François d'Aubert. C'est faux ! Les journaux régionaux sont vendus à Paris. Voyez *Ouest-France* !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ...le projet prévoit qu'une même personne ne peut détenir plus d'un quotidien régional ou local que si le total de la diffusion n'excède pas 15 p. 100 de la diffusion de tous les quotidiens régionaux ou locaux, c'est-à-dire aujourd'hui un million d'exemplaires environ.

Enfin, dans le souci d'éviter la constitution de « chaînes de journaux couvrant à la fois les régions et Paris », auxquelles fait allusion le rapport Vedel, l'article 12 pose le principe selon lequel une même personne ne peut détenir à la fois un quotidien national et un quotidien régional ou local.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces règles au moment de l'examen des articles. Je m'en tiendrai pour l'instant à deux constatations. D'une part, les limites édictées par le projet sont libérales, notamment par rapport à celles qui figuraient dans l'ordonnance de 1944 ; d'autre part, j'ai entendu trop de voix intéressées évoquer le prétendu malthusianisme du projet de loi, pour ne pas répéter que ces règles n'interdisent en rien la croissance naturelle des journaux ou des groupes existants, mais tendent seulement à limiter l'extension indéfinie des grands groupes...

M. Alain Madelin. C'est faux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... par le rachat de titres.

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas sérieux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'en viens à l'article 13 qui contient une innovation importante puisqu'il dispose que toute publication quotidienne d'information est tenue de comporter sa propre équipe rédactionnelle. J'en ai dit quelques mots tout à l'heure, et nous reviendrons plus à fond sur ce point lors de la discussion des articles.

L'article 14 du titre I, enfin, pose le principe que toute personne qui acquiert la propriété ou le contrôle d'une entreprise de presse doit en faire la déclaration à la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse.

M. François d'Aubert. Il rabâche !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'ai indiqué ce qu'il en était de la commission et je terminerai cette analyse du texte par de brèves remarques sur les titres IV et V.

Sur le titre IV relatif aux sanctions pénales, je dirai simplement que ces sanctions sont, dans l'ensemble, moins sévères que celles qui figuraient dans l'ordonnance de 1944 et qu'elles permettront que les poursuites actuellement en cours devant les tribunaux judiciaires aillent à leur terme, sous réserve éventuellement de la requalification que le juge pénal sera conduit à faire pour certaines infractions.

Enfin, en ce qui concerne le titre V relatif aux dispositions transitoires et diverses, je me bornerai à préciser qu'en vertu de l'article 35 du projet, un délai qui ne peut être inférieur à un an, et par conséquent plus long que le délai normal, est donné aux groupes de presse existants pour se mettre en conformité avec les dispositions nouvelles.

Telles sont, mesdames, messieurs, les dispositions principales d'un texte dont je tiens à souligner le caractère libéral et respectueux des principes généraux de notre droit.

M. Adrien Zeller. Merci !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Bien entendu, le Gouvernement est conscient que, pour restaurer toutes les conditions du pluralisme, il faut aussi adapter le régime économique de la presse.

Le Premier ministre a annoncé hier, à l'Assemblée nationale, ses intentions de procéder, en complément ou en accompagnement du texte qui vous est aujourd'hui soumis, à un réaménagement des interventions de l'Etat. Ce sera fait d'ici à l'été, en concertation avec les organisations professionnelles représentatives, afin que la réforme se traduise, pour l'essentiel, dans la loi de finances pour 1985.

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. Gilbert Mathieu. Et celle pour 1984 ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Des dispositions permanentes existeront car il est indispensable que les chefs d'entreprise connaissent à l'avance les règles du jeu et ne soient pas obligés d'attendre chaque année le vote du budget pour savoir quel sera le régime retenu.

Les réformes à intervenir devraient être orientées dans le sens d'une plus grande efficacité avec des modulations permettant d'aider plus ceux qui en ont le plus besoin, au lieu du contraire, de favoriser les créations de journaux et de mieux soutenir ceux qui remplissent effectivement un rôle dans l'information des citoyens, naturellement sans aucune distinction d'opinion.

M. Jacques Toubon. Oh !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est ce qui se pratique d'ailleurs dans la plupart des pays démocratiques du monde, et c'est conforme aux principes qui ont inspiré au départ le régime des aides en France, aides destinées plutôt aux journaux politiques et d'information générale qu'aux revues de luxe et aux supports de publicité.

Mesdames, messieurs, l'idée selon laquelle, la loi étant la loi, il faut ou l'appliquer ou la changer, n'est pas si saugrenue puisque plusieurs de nos illustres prédécesseurs l'avaient eue avant nous.

M. le Premier ministre rappelait hier la commande passée par MM. Giscard d'Estaing et Raymond Barre au Conseil économique et social en 1978. Le rapport Vedel — qui a largement inspiré ce projet — y a été voté à l'époque à l'unanimité moins deux voix. Il est cependant resté lettre morte. Sans doute, trop d'intérêts étaient en jeu. Des groupes de pression trop puissants se sont manifestés. L'ex-Premier ministre M. Barre a d'ailleurs avoué l'autre jour à Annonay, en Ardèche, qu'il avait finalement préféré choisir une autre voie que la voie législative. N'a-t-il pas déclaré en effet : « M. Mauroy est bien sûr de vouloir faire voter une loi, alors qu'il a d'autres moyens à sa disposition pour agir sur la presse, et d'abord ceux des banques » ?

Un député socialiste. C'est scandaleux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Voilà, messieurs, toute la différence entre la transparence et l'opacité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Raymond Barre n'est vraiment pas transparent. Ne le sont pas davantage la plupart de ceux qui mènent à grand bruit campagne contre ce texte en essayant par tous les moyens — et ils en ont — de déplacer le débat. Pour l'occulter, ils feignent de défendre des principes alors qu'ils ne font que guerroier pour leurs intérêts.

Je suis frappé de voir qu'on oublie facilement les deux principaux partenaires en cause en cette affaire : les lecteurs et les journalistes...

MM. Jacques Toubon et Michel Périgard. Enfin !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... c'est-à-dire ceux qui font les journaux et ceux pour qui ils sont faits. Ainsi, ce sont le plus souvent les patrons qui ont sorti en cette grande occasion leurs stylos...

M. Jacques Toubon. MM. Montaron, Serge July !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ou bien encore des pigistes occasionnels comme ce matin dans *Le Figaro*, MM. Edgar Faure et Peyrefitte. Ce sont ceux-là qui écrivent en ce moment sur la liberté de la presse plutôt que ceux qui traitent d'ordinaire l'actualité quotidienne.

M. Jacques Baumel. Et Force ouvrière ? Et M. Bergeron ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ceux-là pourtant sont bien concernés.

M. Jacques Toubon. Et Henri Noguères ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le communiqué de la plus importante de leur organisation syndicale, l'union nationale des syndicats de journalistes, qui regroupe les principaux syndicats — C. N. J., C. G. T., C. F. D. T. — et qui représente plus de 70 p. 100 des journalistes professionnels, n'a eu droit, et encore pas partout, qu'à quelques lignes en petits caractères.

M. Jean-Marie Caro. Voilà ce que vous faites de l'information.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Serait-ce par hasard parce que cette organisation est favorable à la loi ? Quant à l'Association des journalistes parlementaires — dont vous devez bien connaître, mesdames, messieurs de l'opposition, quelques-uns de ses membres — elle se félicite...

M. Alain Madelin. Le vote démagogique n'a aucun effet.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... « du débat ainsi lancé sur le pluralisme et les conditions d'existence d'une presse indépendante... »

M. Jacques Toubon. Démagogie !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. « ... condition essentielle de la liberté d'informer et d'être informé ».

M. Jacques Baumel. Et les cent journalistes du *Monde* licenciés !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La liberté, celle-là comme les autres, c'est, selon Montesquieu : « le droit de faire tout ce que les lois permettent ». Et Montesquieu ajoute : « Il faut bien que la loi fasse ce que les mœurs ne font pas. » (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Vous oubliez vos dossiers, monsieur le secrétaire d'Etat ! Vos dossiers !

M. Jacques Toubon. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Qu'y a-t-il, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Au nom du groupe du rassemblement pour la République, je vous demande, monsieur le président, une suspension de séance d'une demi-heure, compte tenu de la gravité des propos sortis de la bouche...

M. Bernard Schreiner. De votre bouche !

M. Jacques Toubon. ... de celui qui a voulu se faire passer pour le représentant du Gouvernement. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Vivien. C'est ridicule !

M. le président. Monsieur Toubon, cessez de dire n'importe quoi ! Quelle sorte de langage employez-vous ? Vous vous prenez pour qui ?

M. Jacques Toubon. Pour un député !

M. le président. Je vous en prie, exprimez-vous, comme il se doit dans cette assemblée, dans une langue correcte.

M. Jacques Toubon. Je ne suis pas votre élève et vous n'êtes pas mon maître !

M. le président. Je ne vous permets pas ce vocabulaire ni ce langage !

M. Alain Madelin. Vous permettez bien ce langage à M. Fillioud !

M. le président. En votre qualité de parlementaire, vous devez parler un langage correct.

M. Jacques Baumel. Et les insultes de M. Fillioud ?

M. le président. Je suspends la séance pour vingt minutes. Cela devrait vous suffire pour vous réunir avec votre groupe.

M. Michel Périgard. C'est pitoyable !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt trois heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président. La parole est à M. Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, mes chers collègues, en tant que rapporteur désigné par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'examen du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse, je tiens tout d'abord à vous présenter l'état des travaux de notre commission.

Depuis le jeudi 1^{er} décembre, date de l'audition de M. Georges Fillioud, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est réunie à vingt reprises, soit au total près de soixante-dix heures.

Elle a d'abord procédé à une série d'auditions qui lui ont permis de connaître le point de vue des professionnels de la presse principalement concernés : dirigeants des entreprises de presse, délégués des principaux syndicats de journalistes...

M. Michel Péricard. Pas la C. G. C. !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur... et de travailleurs du livre.

Ainsi, pendant une durée de vingt-trois heures, quatorze auditions ont permis, au total, de recueillir l'opinion de trente-deux personnalités, dont on trouvera la liste dans mon rapport écrit.

Après consultation de cette liste, il me paraît difficile de prétendre, comme sont parfois tentés de le faire certains représentants de l'opposition, que la commission n'a pas pris la précaution de s'enquérir de l'opinion des professionnels les plus autorisés.

Je me dois d'ajouter que tous les professionnels entendus ont tenu à souligner le sérieux des questions qui leur ont été posées, la qualité de nos échanges et la courtoisie de notre accueil.

Notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales a bien travaillé. La presse s'est d'ailleurs très largement fait l'écho de nos débats.

A l'issue des auditions, la commission a procédé à l'examen proprement dit du texte déposé par le Gouvernement.

Elle a successivement rejeté l'exception d'irrecevabilité présentée par M. Alain Madelin, et la question préalable opposée par M. Toubon.

Puis, après un débat général, elle a abordé l'examen des articles, samedi dernier, 10 décembre.

En quarante-trois heures de séance, consacrées à l'examen du projet, la commission n'a pu adopter que les articles 1^{er}, 3, 4 et 5 du projet de loi.

Voici donc, mes chers collègues, le compte rendu scrupuleux que je me suis senti tenu de vous présenter, pour vous permettre de mieux apprécier le travail de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

(M. Michel Suchod remplace M. Louis Mermaz au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD,
vice-président.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Je tiens à souligner que les débats sur l'examen des articles ont été freinés volontairement par les commissaires de l'opposition qui ont utilisé toutes les ressources de la procédure parlementaire pour allonger la discussion : prises de parole excessives, dépôt d'amendements répétitifs ou d'une succession d'amendements que je qualifierai « d'amendements accordéon », visant d'abord à supprimer un article, puis à supprimer différents termes de cet article, enfin, et contradictoirement, à ajouter de multiples précisions totalement superflues.

L'opposition a délibérément choisi l'obstruction pour paralyser l'examen de ce texte. Je me félicite, au nom de la commission, que le Gouvernement, usant de ses prérogatives constitutionnelles, ait décidé l'inscription du projet à l'ordre du jour de notre assemblée.

M. Alain Madelin. Ne vous félicitez pas au nom de la commission ! Vous n'y êtes pas autorisé ! En votre nom !

M. Jacques Baumel. C'est la majorité de la commission qui se félicite !

M. Paul Mercleca, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La majorité, oui !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Dans ces conditions, la commission n'ayant pas conduit à son terme l'examen de l'ensemble des articles, et n'ayant donc pas émis de vote sur le projet de loi, je ne peux vous présenter de conclusions en son nom.

Mais l'exposé introductif du rapport, que je vais maintenant vous livrer, a été approuvé dans ses grandes lignes par la commission, qui, à l'issue de sa présentation, a accepté, selon l'expression consacrée « de passer à la discussion des articles ».

Avant de procéder à l'examen de ce projet, il convient d'en préciser le cadre et, d'abord, afin d'éviter toute polémique inutile, de bien en cerner l'objet en mettant en évidence ce que ce projet n'est pas.

Ce texte, je dois le rappeler, n'est pas un statut de la presse.

En ce sens, il respecte l'engagement pris au mois de décembre 1981 par le Président de la République : « Il n'y aura pas de nouveau statut de la presse. »

Le statut actuel de la presse est constitué par une trentaine de textes, dont aucun n'est actuellement remis en cause. Demain, comme hier, la liberté de la presse restera donc la liberté individuelle d'expression et de publication.

Cette liberté est énoncée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dont je vous rappelle les termes :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi. »

Cette liberté est établie et garantie par les principes fondamentaux de la loi du 29 juillet 1981, dont l'article 1^{er} dit l'essentiel en peu de mots : « L'imprimerie et la librairie sont libres. »

Cette loi de 1981 exclut les contrôles administratifs préventifs, c'est-à-dire l'autorisation préalable et la censure, et délimite précisément les cas où la responsabilité de la presse peut être engagée a posteriori devant les tribunaux à raison de son contenu. Précisée par une vingtaine de textes, elle n'a fait l'objet d'aucun remaniement général ; elle demeure et demeurera le véritable fondement du droit de la presse.

Il est un autre texte essentiel que je voudrais brièvement rappeler : il s'agit du statut particulier de la profession de journaliste, résultant de la loi de 1935, qui a institué la clause de conscience, afin de garantir l'indépendance des journalistes à l'égard de l'employeur.

Aucun de ces deux textes, ni l'ensemble de l'édifice législatif ne sont remis en cause par le projet de loi. Celui-ci n'a pas d'autre objet que d'adapter, d'actualiser, de rajeunir l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française.

Le combat pour la liberté de la presse est inséparable de la lutte des républicains dans toute l'histoire politique des XIX^e et XX^e siècles. A chaque grande date qui marque une victoire de la démocratie, la presse libre est présente et affirme ses droits à l'existence au nom de la liberté d'expression.

Mais cette liberté ne saurait être conçue comme un principe abstrait. En 1944, les Résistants ont voulu tout à la fois liquider le passé en assurant la dévolution des biens des entreprises qui avaient fait paraître leurs titres sous l'Occupation et établir un nouveau régime de la presse qui permette à cette dernière d'échapper à l'emprise de l'argent. Le « Cahier bleu », qui regroupe les directives élaborées par la Résistance, souligne l'importance pour la nouvelle presse « de rester digne de ses origines et de conserver jalousement son indépendance, notamment à l'égard des puissances d'argent ».

Je voulais également rappeler l'appréciation de celui qui a été, au nom du Gouvernement de la France, le signataire de cette ordonnance le 26 août 1944, le général de Gaulle. Il écrit dans ses mémoires : « Créer une grande presse, cela avait été le rêve des clandestins. Ils la voulaient honnête et sincère, affranchie des puissances de l'argent, d'autant plus que l'indignation provoquée par les feuilles de l'occupation était venue s'ajouter aux mauvais souvenirs laissés par les journaux d'avant-guerre quant à l'indépendance et à la vérité ».

Préparée dans la clandestinité, votée par l'Assemblée consultative d'Alger, cette ordonnance sur l'organisation de la presse française traduit la volonté de parfaire le cadre démocratique dans lequel s'exerçait la liberté de la presse depuis la loi de 1881. Les principes de cette ordonnance restent, à nos yeux, toujours d'actualité. Au cours des débats en commission, les porte-parole de l'opposition ont cherché à en limiter la portée en insistant sur le fait qu'elle n'aurait été qu'un texte de circonstance élaboré par un législateur provisoire.

Nous n'entendons pas réduire la portée de l'ordonnance de 1944 à un simple texte destiné à liquider les séquelles de l'Occupation. Nous nous sentons pleinement les héritiers de ceux qui, sortis de l'ombre, ont voulu jeter les bases d'une France plus libre et plus juste. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Rappelons-nous ces phrases de Camus dans *Combat*. Le 31 août 1944 : « Libérer les journaux et leur donner un ton et une vérité qui mettent le public à la hauteur de ce qu'il a de meilleur en lui. Nous pensions alors qu'un pays vaut souvent ce que vaut sa presse. » Nous sommes fidèles à ce message alors que l'opposition ne veut voir ou ne veut retenir, aujourd'hui, de l'ordonnance de 1944 qu'une page d'histoire qu'elle a trop vite tournée.

M. Jacques Baumel. Oh non !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Si, et c'est bien cela qui vous gêne !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Le projet a pour objet d'organiser les modalités d'exercice de la liberté de la presse...

M. Jacques Baumel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

Plusieurs députés socialistes. Non, non !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Monsieur Baumel, vous aurez l'occasion de vous exprimer dans la discussion générale.

M. Jacques Baumel. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. Non, monsieur Baumel, la réponse du rapporteur est négative. Il ne vous a pas autorisé à l'interrompre à cet instant du débat. Je vous prie de regagner votre place. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Jacques Baumel. Je demande la parole. Tout à l'heure on a cité le général de Gaulle...

M. le président. Monsieur Baumel, la courtoisie veut que ce soit avec l'autorisation de l'orateur que vous puissiez vous exprimer. Il ne le veut pas. Vous n'avez donc pas la parole.

M. Jacques Baumel. Je regrette qu'il ne soit pas courtois !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Le projet de loi a donc pour objet d'organiser les modalités d'exercice de la liberté de la presse, en adaptant les dispositions de l'ordonnance de 1944

Cette adaptation, j'y reviendrai plus longuement, est nécessaire. On ne saurait, en effet, se contenter aujourd'hui de considérer que proclamer une liberté suffit à permettre son exercice. Le libéralisme individualiste du XIX^e siècle n'a pas résisté à l'évolution technique et économique ; concevoir seulement la liberté comme une absence d'interdiction conduit à ce qu'elle soit confisquée par ceux qui ont les moyens matériels de l'exercer et niée pour les autres.

Garantir son exercice, c'est l'assurer pour tous, donc éviter que les plus forts ou les plus fortunés n'en abusent. C'est dans cette ligne de pensée que s'inscrivent toutes les législations destinées à limiter les concentrations de presse. M. Toubon a cherché hier à confisquer Voltaire à l'appui de ses thèses. Je ne lui citerai que cette phrase de notre grand philosophe : « La liberté consiste à ne dépendre que des lois. »

Secteur économique soumis aux mêmes impératifs que tous les autres, la presse n'a pas échappé à la loi de la concentration. Mais le produit qu'elle délivre, véhicule privilégié de l'expression des opinions dans leur diversité, n'est pas comme les autres. La France participe de façon indispensable au débat démocratique des idées. Celles-ci doivent pouvoir s'exprimer à travers des titres diversifiés.

Autant dire que, sur ce plan, la loi du marché ne peut être l'étalon idéal qui garantisse la liberté d'expression.

Limiter et contrôler les concentrations apparaît donc encore plus nécessaire dans ce secteur que dans tout autre car, au bout de la chaîne de fabrication des journaux, il y a la liberté.

Certes — et l'opposition en parlera sans doute — on pourrait penser *a priori* que la législation sur la concurrence et les concentrations permettrait d'atteindre l'objectif visé. Mais la loi du 19 juillet 1977 est totalement inadaptée à une limitation des concentrations dans le secteur de la presse, et cela pour deux raisons : d'une part, parce que les seuils qu'elle fixe sont beaucoup trop élevés ; d'autre part, parce que ces seuils sont fondés sur la notion de chiffre d'affaires global des entreprises concernées, notion inopérante compte tenu de l'objectif du pluralisme de la presse d'information politique et générale.

Le caractère spécifique de la presse, l'impérieux devoir d'assurer, là plus qu'ailleurs, le pluralisme, c'est-à-dire la diversité des titres, n'ont pas échappé, il faut s'en souvenir, à l'ancienne majorité. Maintes commissions, maints rapports ont abordé cette question. Rappelons seulement le dernier en date, établi en novembre 1979 par M. Vedel au nom du Conseil économique et social, lequel avait été saisi par une lettre de M. Raymond Barre dont il n'est pas sans intérêt de rappeler les termes essentiels.

M. Barre écrivait à cette époque :

« Les conditions d'exploitation des journaux ont été affectées par l'évolution technique, économique et financière accélérée de la presse, dont les principes d'organisation ont été définis à la Libération par des textes qui n'ont pas été modifiés depuis lors. »

Le rapport pour avis demandé au doyen Vedel devait, selon M. Barre, « permettre au Gouvernement, dans l'esprit qui a été défini par le Président de la République » — c'était M. Giscard d'Estaing — « d'apprécier les mesures qui seraient susceptibles de maintenir et d'accentuer le pluralisme en ce domaine. »

Rappelons également les propos tenus par M. Lecat, alors ministre de la culture et de la communication, lors de la discussion au Sénat du budget de l'information, au cours de la séance du 26 novembre 1979. Il reconnaissait la nécessité « d'aborder franchement le problème dit de la transparence des opérations de presse ». Il annonçait alors que le Gouvernement serait prêt à déposer un projet de loi au printemps 1980 mais qu'il était prêt aussi à accepter l'inscription à l'ordre du jour prioritaire d'une proposition de loi sénatoriale allant dans le même sens. Il n'en fut rien. Ces projets restèrent lettre morte.

Le Gouvernement issu des élections de juin 1981, convaincu que la démocratie ne peut vivre qu'à travers l'expression contradictoire et le débat des idées, a souhaité recréer les conditions du pluralisme, menacé par le jeu des puissances financières. Le projet, qui vise à assurer la transparence des entreprises de presse et à limiter tout processus de concentration excessive, s'inscrit dans la continuité de l'ordonnance de 1944 : c'est en ce sens un véritable projet de liberté.

J'insisterai plus particulièrement sur son double caractère :

Il est nécessaire. Il est adapté au contexte économique des entreprises de presse. J'indiquerai enfin en conclusion comment, à la suite des auditions de la commission, il pourrait être envisagé de le compléter.

Nécessaire, ce texte l'est incontestablement : la volonté de moraliser la presse et de garantir le pluralisme, fondement de l'ordonnance de 1944, n'a pu empêcher les mouvements de concentration qui mettent en cause l'exercice de la liberté d'expression et du droit à l'information.

L'ordonnance de 1944 s'appuyait sur deux principes fondamentaux : la transparence, conçue comme le droit pour les lecteurs d'être informés sur l'identité de ceux qui dirigent, possèdent et font les journaux, ainsi que sur l'origine et la répartition des fonds assurant le marché de l'entreprise. Il fallait avant tout empêcher que la presse née de la Résistance ne puisse tomber dans les travers de celle de l'avant-guerre et de l'Occupation : soumission aux puissances d'argent, service des intérêts de l'étranger, puis de l'ennemi ;

Principe de pluralisme ensuite, c'est-à-dire possibilité pour les lecteurs de choisir librement entre plusieurs titres représentatifs de la diversité des opinions, ce qui suppose des limites à la concentration.

Je me borne à rappeler les principales dispositions de ce texte. Les unes visaient à assurer la transparence de la propriété de la publication : mention de l'identité des dirigeants, forme nominative des actions, interdiction du prête-nom ; d'autres tendaient à garantir la transparence des ressources financières : justification périodique des tirages, vérification permanente de la comptabilité, publication annuelle dans les colonnes du journal du compte d'exploitation et du bilan ; d'autres encore avaient pour objet de soustraire la presse aux influences étrangères : nationalité française de tous les participants à la vie financière d'une publication, interdiction de recevoir des fonds d'un gouvernement étranger ;

Enfin, l'institution du directeur de la publication constituait une innovation capitale. Elle relevait du souci d'assurer la transparence, c'est-à-dire de mettre fin au système du gérant « homme de paille », dès lors qu'occupait obligatoirement cette fonction la personne propriétaire de la majorité du capital ou le président du conseil d'administration, l'un des gérants ou le président de l'association ; elle relevait aussi du souci d'éviter les concentrations, puisque « la même personne ne peut être directeur ou directeur délégué de plus d'un quotidien ».

Texte de consensus, jamais contesté par aucun des gouvernements qui se sont succédé depuis quarante ans, l'ordonnance de 1944 n'a pourtant été que partiellement appliquée.

Contrairement à ce que l'on dit souvent, cette situation n'est pas due au fait qu'aucun texte réglementaire n'ait été pris pour son application, car la plupart des dispositions de l'ordonnance de 1944 n'en nécessitaient pas.

En revanche, il est probable que le nombre excessif des prescriptions imposées au titre de la transparence a eu un effet pervers : moins nombreuses, elles eussent peut-être été mieux observées.

Par ailleurs, l'interdiction du prête-nom soulevait des difficultés de preuve quasiment insurmontables du fait de l'absence d'éléments détaillés sur la structure financière et juridique des entreprises de presse.

Enfin et surtout, l'ordonnance de 1944 ne donnait pas les moyens de lutter contre les concentrations et la constitution de monopoles.

Ainsi, aucune de ses dispositions ne limite l'absorption de plusieurs journaux par un seul titre.

L'ordonnance s'est également révélée inadaptée face à l'utilisation du droit des sociétés pour réaliser des concentrations.

Son dispositif ne tient pas compte des possibilités offertes par la technique de l'emboîtement des sociétés, dénommé « holding » aux Etats-Unis, et qui a permis de constituer de grands empires de presse.

La notion d'actionnaire majoritaire est, en outre, beaucoup trop restrictive pour pouvoir servir de base à une lutte efficace contre les concentrations. On sait bien comment un actionnaire minoritaire peut, au cas où le reste du capital est réparti entre de nombreuses mains, disposer d'un pouvoir de blocage des décisions au sein des organes dirigeants qui lui confère, en fait, la véritable maîtrise de la société.

Au-delà de ces imperfections et de son caractère partiellement inachevé, cette ordonnance souffre d'une contradiction interne : la rigueur du principe « une personne, un quotidien » s'inscrit dans le contexte d'un « texte-passoire », ainsi que l'a qualifié M. Vedel dans le rapport qu'il a présenté au Conseil économique et social.

C'est ainsi que l'insuffisante application de l'ordonnance a conduit depuis la Libération à un mouvement spectaculaire de disparition des titres et de concentration des entreprises de presse.

Depuis 1946, la presse quotidienne d'information politique et générale a vu fortement décliner le nombre de ses titres et le volume de ses tirages. Plus particulièrement en vingt-cinq ans, la presse quotidienne nationale a perdu près de la moitié de ses lecteurs.

Si, depuis 1953, en ce qui concerne les quotidiens nationaux, le nombre de titres est resté stable, l'évolution du marché a été caractérisée par la disparitions de journaux célèbres. Rappelez-vous *Combat* et *Paris-Jour*, notamment. La création, depuis 1973, de quotidiens a toutefois permis de maintenir dans la capitale un large éventail de titres.

Mais les difficultés rencontrées par certains journaux ont favorisé des opérations de concentration au profit d'un même groupe, celui de M. Hersant, qui contrôle aujourd'hui trois titres nationaux : *France-Soir*, *Le Figaro*, *L'Aurore*, dont la diffusion représente près de 40 p. 100 de la diffusion totale des quotidiens nationaux.

En province, le nombre de titres de quotidiens d'information politique et générale est passé de 175 en 1946 à 73 en 1983. Les mêmes mouvements de concentration ont affecté une partie de la presse régionale. C'est ainsi que le principal groupe de presse, celui de M. Hersant, possède ou contrôle aujourd'hui 15 quotidiens régionaux dont la diffusion moyenne s'est élevée à près de 15 p. 100 du marché des quotidiens régionaux en 1981.

Ce phénomène de concentration se double d'une tentative d'intégration des titres nationaux et des titres régionaux visant à constituer une véritable chaîne de journaux. Ce processus, tenté avec *Paris-Normandie*, est aujourd'hui à l'œuvre dans la région Rhône-Alpes avec deux titres du groupe *Dauphiné-Libéré* : *Lyon-Matin*, déjà couplé avec *France-Soir*, et le journal quotidien *Rhône-Alpes* qui va subir le même sort avec *Le Figaro*. Il faut indiquer que l'ensemble des journalistes de ces titres régionaux s'élèvent contre ce procédé et refusent que leur signature figure en bas de leurs articles quand ils sont repris par les deux quotidiens nationaux.

Je voudrais, à cet égard, souligner une des observations les plus importantes du rapport Vedel sur la garantie du pluralisme : « La concentration la plus redoutable serait peut-être celle qui résulterait de la constitution de chaînes de journaux couvrant à la fois les régions et Paris. »

Ce processus est en route dans le premier groupe de presse. L'exposé général du rapport, auquel je vous renvoie, contient des indications sur la structure des principaux groupes de presse.

Devant ces phénomènes de concentration excessive, il est apparu nécessaire au Gouvernement de proposer au législateur l'adoption de règles qui visent à garantir le pluralisme.

Le Gouvernement ne fait sur ce point que s'inspirer des législations en vigueur dans la majorité des démocraties occidentales.

M. Jacques Baumel. C'est faux !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Je vais en parler, monsieur Baumel.

Des exemples étrangers ont souvent été invoqués dans ce débat. Voyons ce qu'il en est réellement.

Il faut d'emblée souligner que la presse est souvent le reflet du pays lui-même, et qu'à cet égard les exemples étrangers ne sont jamais transposables d'un pays à l'autre.

Ainsi, le nombre et la diffusion des journaux sont extrêmement variables. La Grande-Bretagne a une presse quotidienne nationale importante : 15 millions d'exemplaires vendus, alors que la presse régionale n'en couvre que 7 millions. Ce n'est pas le cas de l'Italie. La place respective de la presse nationale et de la presse locale diffère donc d'un pays à l'autre ; rares sont à cet égard les pays qui, comme la Grande-Bretagne et, à un moindre degré, la Suède ont une véritable presse nationale.

Mais au-delà de cette diversité, certaines analogies existent dans les grandes démocraties occidentales.

Tout d'abord, la concentration des entreprises de presse touche, à des degrés divers, la plupart des pays.

En République fédérale d'Allemagne, le groupe Springer édite à lui seul 28 p. 100 de la diffusion globale des quotidiens et des journaux du dimanche.

Aux Etats-Unis, les groupes de presse contrôlent 63 p. 100 des titres et 73 p. 100 des tirages. Cette concentration a entraîné de nombreuses disparitions de journaux. Il convient toutefois de souligner que le plus grand de ces groupes de presse, celui de M. Gannett, ne possède que 6 p. 100 du marché de la presse écrite quotidienne.

En Suède, la presse est fortement concentrée et dominée par le groupe Bonnier qui contrôle 38 p. 100 des quotidiens nationaux.

En Grande-Bretagne, la concentration de la presse est également assez forte puisque les quatre cinquièmes du tirage global des journaux nationaux sont effectués par trois groupes de presse.

Face à ces situations, la plupart des pays ont tenté d'organiser un contrôle des concentrations en établissant des règles plus ou moins spécifiques au secteur de la presse.

L'Italie, avec la loi du 6 août 1981, a fixé une double limite à la concentration des entreprises de presse : aucun éditeur ne peut contrôler plus de 20 p. 100 du tirage national de l'ensemble des journaux ; sur le plan local ou interrégional, cette limite est portée à 50 p. 100 de l'ensemble du tirage de la zone concernée.

En Grande-Bretagne, la réglementation des positions dominantes et des fusions est fixée par le *Fair Trading Act*, qui a une portée générale mais comporte des dispositions spécifiques à la presse. La loi britannique interdit, en effet, tout transfert de journal ou de son actif à un propriétaire de journaux dont les publications auraient, conjointement avec le journal concerné, une diffusion moyenne égale ou supérieure à 500 000 exemplaires par jour.

M. Jacques Baumel. Et Murdoch ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. En 1981, l'opération de rachat du *Times* par le groupe multinational de M. Murdoch a donné lieu à un débat de deux heures à la Chambre des Communes et n'a été permise que moyennant certains engagements pris par M. Murdoch.

En République fédérale d'Allemagne, la loi sur les cartels du 27 juillet 1957 s'applique à la presse. Ses dispositions ont été renforcées par une loi du 28 juin 1976 qui a abaissé les seuils au-delà desquels la fusion donne lieu à intervention de l'office des cartels. Ce dernier a prononcé un certain nombre d'interdictions.

Aux Etats-Unis, la législation antitrust est aussi applicable à la presse. Elle comporte, il est vrai, certaines dérogations. Ainsi, le *Newspaper Preservation Act* de 1970 exempte du respect des règles antitrust toute opération nécessaire à la survie de journaux.

Le projet de loi qui nous est soumis ne fait donc que reprendre l'esprit même des législations antitrust dont se sont dotés tous les grands pays occidentaux.

M. Jacques Baumel. Pas du tout !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La France devrait-elle rester l'exception ?

La loi dont nous venons de démontrer la nécessité doit être adaptée aux objectifs suivants : garantir le pluralisme, c'est-à-dire la possibilité pour chaque lecteur de choisir, en connaissance de cause, entre plusieurs journaux ; clarifier le rôle des puissances d'argent en assurant la transparence des entreprises de presse et en reconnaissant la place des professionnels.

Le projet de loi se situe dans le droit fil des principes de l'ordonnance de 1944.

M. Jacques Baumel. Non !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Il tient compte des conditions économiques et juridiques de notre temps. Ses principales dispositions s'articulent autour de cinq points, que je détaillerai brièvement.

D'abord, le projet de loi repose sur une notion clé : le contrôle.

Fondée sur les notions les plus classiques du droit commercial, l'ordonnance de 1944 ignorait les phénomènes de groupe et n'utilisait que la notion d'actionnaire majoritaire, qui apparaît à l'évidence insuffisante pour fonder un dispositif anti-concentration.

Le projet actuel, partant de la prise de conscience qu'une limitation réelle des concentrations dans le secteur de la presse implique la prise en considération de l'évolution économique, repose sur cette notion essentielle de contrôle. Il est ainsi novateur sur le plan juridique, car il n'existe pas, en droit français, de définition générale du contrôle. Mais le droit de la concurrence, le droit du travail comme le droit communautaire font déjà référence à cette notion.

L'article 2 du projet définit le contrôle comme « la possibilité pour une personne d'exercer, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens d'ordre matériel ou financier, une influence déterminante sur la gestion ».

Cette définition est très précise : elle ne vise pas, à travers la notion de contrôle, toute influence qui pourrait s'exercer sur les plans intellectuel, idéologique ou spirituel.

M. Jean-Marie Caro. Vous n'êtes pas difficile !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La gauche, dont le combat s'identifie à celui des libertés dans notre pays, ne veut ni censurer l'expression des opinions, ni enrégimenter la presse, ni la couler dans un moule uniforme.

M. Jacques Baumel. Comme la télévision !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Il n'est question ni de nationaliser la presse ni de la soumettre aux obligations du service public, dont la principale est la neutralité. Il importe simplement de la protéger contre toute concentration excessive.

M. Bernard Schreiner. Très bien !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Deuxième idée-force du projet de loi : l'exigence de la transparence.

L'objectif premier de l'ordonnance de 1944 était justement d'assurer la transparence de l'entreprise de presse, tant en ce qui concerne l'identité de ses propriétaires que l'origine de ses ressources.

Dans le projet actuel, la transparence reste bien sûr un objectif qui répond au double souci de moraliser la presse et de respecter le lecteur. Mais elle est aussi un des moyens mis au service de l'objectif fondamental du pluralisme.

Comme on le verra plus en détail à l'occasion de l'examen de chacun des articles, un flux permanent d'informations doit émaner des entreprises de presse à destination des lecteurs des publications, mais aussi en direction de la commission pour la transparence et le pluralisme.

S'agissant de la transparence, et sans entrer dans le détail des prescriptions imposées, il nous suffira de souligner que le projet se caractérise par son réalisme : il édicte des règles claires, adaptées aux réalités économiques d'aujourd'hui et sensiblement simplifiées par rapport à celles de l'ordonnance de 1944.

Troisième idée : l'impératif du pluralisme.

Pour garantir le pluralisme, le projet s'attache à limiter les concentrations en faisant preuve, là encore, de réalisme et de souplesse. L'inspiration générale est de permettre la détention de plusieurs publications, mais à la condition que ne soient pas franchis certains seuils au-delà desquels le pouvoir d'influence exercé sur l'opinion publique devient exorbitant.

Les règles découlant de ces considérations sont donc les suivantes, étant entendu qu'elles ne concernent que les seules publications d'information politique et générale :

S'agissant des publications nationales, le principe de 1944 « une personne, un quotidien » est maintenu, mais néanmoins assoupli pour tenir compte des réalités économiques, de sorte qu'une même personne peut détenir ou contrôler jusqu'à trois quotidiens nationaux, à condition que leur diffusion n'exécède pas 15 p. 100 de la diffusion nationale totale.

S'agissant des publications régionales, dont la diffusion est par définition géographiquement limitée, aucune limite n'est prévue pour le nombre de titres, mais seulement par référence au seuil de 15 p. 100, apprécié ici par rapport à la diffusion totale des quotidiens régionaux.

Pour compléter ce dispositif est posé le principe selon lequel une personne ne peut posséder ou contrôler à la fois un quotidien national et un quotidien régional.

Toutefois, la frontière ainsi établie entre quotidiens nationaux et quotidiens régionaux risque de bloquer des initiatives qui permettraient de favoriser le pluralisme dans les régions. A notre avis, il serait préférable d'adopter des seuils qui correspondraient à des parts respectives sur ces deux marchés.

Les seuils choisis dans le projet comme limites au processus de concentration sont libéraux et ne risquent en aucun cas — il faut le souligner — de bloquer l'expansion de la presse.

Le pourcentage de 15 p. 100 représente aujourd'hui, pour les quotidiens régionaux, environ un million d'exemplaires par jour et, pour les quotidiens nationaux, environ 300 000 exemplaires par jour.

M. Jean-Marie Caro. C'est purement arbitraire !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Il convient d'ajouter que ces limites ne s'appliquent qu'à la diffusion résultant d'une concentration par croissance externe d'un groupe de presse, c'est-à-dire par acquisition ou par prise de contrôle d'une autre entreprise éditrice d'une publication. Mais, en aucun cas, la croissance interne d'une publication qui provoquerait un dépassement du seuil de 15 p. 100 ne saurait faire tomber une entreprise sous le coup de l'article 10 ou de l'article 11.

Les limites posées par ces articles ne peuvent donc en aucune manière être interprétées comme susceptibles d'entraver la croissance naturelle à une publication ou d'une entreprise de presse.

Quatrième idée : la reconnaissance de l'équipe rédactionnelle. Il apparaît légitime qu'à chaque publication quotidienne corresponde une équipe rédactionnelle qui lui soit propre. C'est en effet la condition de l'autonomie réelle d'un quotidien.

L'article 13 représente la première reconnaissance légale de la responsabilité des équipes rédactionnelles comme élément fondamental du pluralisme.

M. Michel Sapin. Très bien !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Les phénomènes de concentration — *L'Aurore* en est l'exemple le plus éclatant — puisque ce quotidien, qui comptait, lors de son achat par le groupe Hersant, 110 journalistes, n'en a plus qu'un seul aujourd'hui — Je même que l'évolution des techniques, notamment le développement des procédés de transmission à distance, rendent possible dès aujourd'hui l'existence de journaux sans journalistes. A quoi sert-il alors de conserver des titres si le contenu du journal ne présente aucune originalité ? L'évolution des relations entre propriétaires de l'entreprise et journalistes de même que les progrès technologiques imposaient une reconnaissance du rôle de la rédaction.

L'article 13 du projet a donc, à nos yeux, une importance capitale. En spécifiant que tout quotidien doit comporter sa propre équipe rédactionnelle, il garantit un véritable pluralisme et affirme le rôle essentiel des journalistes professionnels dans l'entreprise de presse.

Enfin, le projet de loi prévoit un garant de ses dispositions : la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse.

La création de cette institution s'inspire directement des conclusions du rapport de M. Vedel. Celui-ci estimait, en 1979, que l'application des règles relatives à la transparence et au pluralisme supposait la création d'une commission spécialisée, dite « commission des opérations de presse », pourvue de pouvoirs propres de décision lui permettant d'autoriser ou d'interdire certaines opérations, notamment en matière de concentration.

Il existe des précédents à la création d'un tel organisme, et la future commission présente des analogies avec la commission des opérations de bourse, créée en 1967, qui est notamment dotée de pouvoirs de contrôle des sociétés, ou encore avec d'autres organismes créés plus récemment, dont la Haute autorité de la communication audiovisuelle instituée en 1982.

Toutefois, la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse se démarque de ses devancières par le rôle central qui lui est confié par la loi. Chargée de recueillir les informations permettant d'assurer la transparence de la propriété et de la gestion des publications, d'apprécier si les opérations portant sur les entreprises de presse sont ou non conformes au maintien du pluralisme et si la spécificité des équipes rédactionnelles est réalisée, elle dispose de pouvoirs importants.

La commission est ainsi appelée à jouer un rôle essentiel dans la constatation des infractions aux règles limitant les concentrations.

Elle peut interdire une opération financière qui porterait atteinte aux dispositions relatives au pluralisme.

Pour les situations existantes, elle peut, après avoir constaté la violation des règles limitant les concentrations, ordonner la séparation des entreprises ou actifs regroupés, ou la cessation du contrôle commun. Au cas où ces décisions ne seraient pas exécutées au bout d'un délai de six mois, elle peut suspendre les aides économiques pour l'entreprise incriminée.

M. Jean-Marie Caro. Trouvez-vous cela normal ?

M. Bernard Schreiner. Tout à fait !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La procédure applicable devant la commission est totalement indépendante de celle qui peut être menée conjointement devant les autorités judiciaires et qui peut donner lieu, par ailleurs, à des sanctions pénales.

L'importance de ses pouvoirs est cependant équilibrée par une double garantie.

D'abord la composition de la commission en assure l'indépendance puisqu'aux côtés des trois personnalités qualifiées désignées respectivement par le Président de la République, le président de notre assemblée et le président du Sénat siègent trois magistrats représentant les hautes juridictions judiciaires, administratives et financières.

M. Jacques Baumel. Des socialistes !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Ensuite, il faut le souligner, en dehors des garanties de publicité de certaines décisions et de procédure contradictoire, ses décisions sont susceptibles de recours devant le Conseil d'Etat.

Le dernier point essentiel du texte qui nous est proposé est l'application de la loi aux situations existantes. Ce problème revêt deux aspects : d'une part, la mise en conformité avec les dispositions légales nouvelles de la future loi et, d'autre part, l'avenir des poursuites pénales en cours.

Pour tenir compte des situations existantes et de la complexité des opérations, le délai d'exécution des décisions de la commission tendant à la mise en conformité ne peut expirer moins d'un an à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi.

Quant aux poursuites en cours sur la base de l'ordonnance de 1944, M. le Premier ministre a rappelé, hier, que tant que la nouvelle loi ne serait pas entrée en vigueur, le Gouvernement veillerait à ce qu'elles soient menées conformément à nos règles judiciaires.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sera gouvernée par les deux principes fondamentaux de notre droit pénal, en ce qui concerne les infractions à l'ordonnance de 1944 qu'elle vise : la rétroactivité des lois pénales les plus douces et la non-rétroactivité des lois pénales plus sévères ou nouvelles.

Voilà rapidement décrit le dispositif du projet de loi. Ainsi que je viens de le montrer, celui-ci n'aborde que les conditions juridiques du respect du pluralisme, sans traiter ni des problèmes économiques ne peut susciter leur application ni de la question de la réforme du régime des aides à la presse. Il n'envisage pas non plus les évolutions en cours dans la structure des entreprises de presse et l'intérêt que portent ces dernières aux nouveaux médias.

Au cours des auditions auxquelles a procédé la commission, les aspects économiques du pluralisme ont été l'objet de nombreuses interventions. Une unanimité s'est même dégagée pour demander qu'une réflexion soit engagée sur ce sujet.

Il est clair que les dispositions du présent projet de loi doivent s'accompagner de mesures matérielles et que le système des aides de l'Etat à la presse doit être revu.

Le débat relatif au régime des aides à la presse porte, non sur le principe de cette aide mais sur les modalités de sa répartition.

Sur ce plan, en tant que rapporteur, j'entends formuler le souhait que le Gouvernement engage une large concertation avec l'ensemble de la profession...

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas trop tôt !

M. Jacques Baumel. A posteriori !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... suivant un calendrier qui devrait permettre d'insérer des mesures dans le projet de loi de finances pour 1985.

Dans sa déclaration, hier, M. le Premier ministre s'est fait l'écho de ce souhait et vous l'avez exprimé, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Baumel. Cela ne nous rassure pas !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Il a ainsi indiqué que la concertation avec les professionnels devrait aboutir avant l'été, afin que le Gouvernement arrête ses positions pour la prochaine loi de finances.

M. Jacques Baumel. Mieux vaut tard que jamais !

M. Jean-Marie Caro. C'est un peu tard quand même !

M. Clément Théaudin. Vous pouvez en parler !

M. Jean-Jacques Queyranne, rapporteur. Enfin, il convient d'indiquer que le projet de loi n'envisage pas l'évolution en cours des entreprises de presse, en fonction des nouvelles technologies. Ainsi que M. Toubon pourrait le confirmer, tous nos interlocuteurs, lors des auditions de la commission, ont insisté sur ce point. Il convient toutefois de rappeler que les dispositions applicables aux entreprises multimédias devront être définies par un projet spécifique prévu par la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et qui devra intervenir avant le 1^{er} janvier 1986.

M. Bernard Schreiner. Tout à fait !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Je veux, pour terminer, souligner que la démocratie ne peut vivre qu'à travers l'expression contradictoire des opinions et le débat des idées. Cette liberté fondamentale est d'abord celle du citoyen. Celui-ci, en tant que lecteur, a le droit de savoir qui dirige le journal

qu'il achète et d'où vient son argent. Il a le droit de choisir son journal en fonction des idées que celui-ci défend sans être abusé par un titre qui peut recourir, hypocritement, un autre produit.

En se proposant de garantir la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse, ce projet de loi défend d'abord — et l'a beaucoup oublié dans les polémiques — la liberté du lecteur. En ce sens, c'est un authentique projet de liberté et de démocratie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Rappels au règlement.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. François Loncle. C'est une manie !

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je veux simplement, monsieur le président, sans ouvrir la controverse, souligner que M. Queyranne qui appartient, comme chacun le sait, au groupe de M. Joxe, à la majorité...

M. le président. Monsieur Toubon, voudriez-vous me préciser sur quel article se fonde votre rappel au règlement ?

M. Jacques Toubon. Sur l'article 86, alinéa 2. Vous étiez probablement présent tout à l'heure lorsque nous l'avons déjà évoqué ; vous savez donc ce que cela signifie.

En fin d'après-midi et en début de soirée, cette majorité à laquelle appartient M. Queyranne nous a vilipendés lors des rappels au règlement que nous avons présentés.

M. Bernard Schreiner. A juste titre !

M. Jacques Toubon. Or, M. Queyranne vient, durant les trois quarts d'heure de son intervention et, surtout, dans la dernière minute, de démontrer le bien-fondé de nos affirmations selon lesquelles la procédure suivie était antiréglementaire.

Monsieur le président, vous avez sans doute sous les yeux l'article 86 de notre règlement mais, comme tel n'est pas le cas de tous nos collègues, je vais me permettre de lire la première phrase de son alinéa.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. On la connaît par cœur !

M. Jacques Toubon. Elle précise : « Les rapports faits sur des projets de loi soumis en premier lieu à l'Assemblée nationale ou sur des textes transmis par le Sénat concluent à l'adoption, au rejet ou à des amendements. » Lequel d'entre vous, dans cet hémicycle, a-t-il entendu M. Queyranne, rapporteur de la commission saisie au fond, conclure à l'adoption, au rejet ou à l'amendement du texte ?

Monsieur le président, la démonstration vient d'être donnée que le rapport n'en est pas un et que nous discutons sans avoir la position de la commission : adoption, rejet ou amendement.

M. Alain Madelin. C'est un mémoire !

M. Jacques Toubon. L'intervention de M. Queyranne dont je me plais à saluer la précision, la pertinence dans la logique de sa position est une étude, une contribution à nos travaux, un mémoire présenté à cette assemblée comme il l'a été à la commission des affaires culturelles. Il s'agit d'un travail de caractère universitaire qui fait honneur à l'universitaire qu'il est.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Il n'a pas besoin de vos compliments !

M. Jacques Toubon. En tout cas, il ne constitue en rien un élément de la procédure législative.

Je voudrais, monsieur le président — puisque nous sommes arrivés au cœur du débat — que vous acceptiez de m'en donner acte, car je suppose que vous n'avez pas plus que moi entendu M. Queyranne, rapporteur, conclure à l'adoption, au rejet ou à des amendements. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Monsieur Toubon, je crois en effet que tout a été dit sur l'interprétation que vous donnez de l'article 86, alinéa 2.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas une interprétation, c'est écrit !

M. le président. Je vais donner la parole à M. Baumel, qui l'a demandée pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. C'est trop facile ! Vous n'avez rien d'autre à répondre ?

M. le président. J'ai enregistré vos propos, monsieur Toubon, et ils figureront au *Journal officiel*. Chacun pourra ainsi en prendre connaissance.

M. Jacques Toubon. Votre absence de réponse y apparaîtra également !

M. Alain Madelin. La prochaine fois, on mettra un magnétophone à la place du président !

M. le président. La parole est à M. Baumel, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, j'utilise le biais d'un rappel au règlement pour m'exprimer puisque M. le rapporteur ne m'a pas permis de l'interrompre lorsque je l'aurais souhaité. Je tiens en effet à fournir quelques précisions sur une partie de son rapport non pas pour polémiquer mais afin de rétablir la réalité historique.

M. François Loncle. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jacques Baumel. A plusieurs reprises, notamment aujourd'hui, M. le rapporteur, qui a présenté avec beaucoup de sérénité son exposé, a fait allusion au général de Gaulle et aux ordonnances de 1944. A ce propos, il convient d'opérer une mise au point exacte.

Il faut préciser d'abord qu'il n'y a pas « des » ordonnances de 1944 portant sur la presse, mais « une » ordonnance.

Ensuite, celle-ci n'a été élaborée ni par le Gouvernement de la France libre ni par le général de Gaulle mais par un comité d'étude de la Résistance avant d'être adoptée par le conseil national de la Résistance puis discutée et votée par l'Assemblée consultative d'Alger.

Enfin, ce texte n'a jamais connu de décrets d'application, comme en ont témoigné trois personnes dont on ne saurait contester l'autorité : Andre Malraux, qui était à l'époque secrétaire général à l'information, M. Jacques Soustelle qui était ministre de l'information, et M. Jacques Chaban-Delmas, qui était au ministère de l'information à la Libération. Il est donc historiquement démontré — cela n'a donc rien d'une polémique — que jamais le général de Gaulle n'a ratifié ni signé des décrets d'application de cette ordonnance. M. Montaron, dont vous ne pouvez suspecter la bonne foi et la compétence puisque c'est son groupe au sein de *Témoignage chrétien* à la Libération et dans la Résistance qui a, en grande partie, préparé cette ordonnance, l'a lui-même souligné au cours de son audition par la commission des affaires culturelles. Il a même précisé que cette ordonnance était générale mais qu'elle était inapplicable et, d'ailleurs, inappliquée.

Il m'a paru bon de rappeler ce point d'histoire, mais il n'entre pas pour autant dans mes intentions de rejeter ce qu'a été l'esprit de la Résistance ni ce qu'elle a voulu par ce texte. J'ai, malheureusement, sur vous, monsieur le rapporteur, l'avantage d'avoir été lié à cette époque. Je puis donc affirmer que la Résistance voulait, au travers de cette ordonnance, lutter contre la spoliation scandaleuse des journaux, par le vol des journaux auquel s'étaient livrés l'occupant ou des Français qui s'étaient mis à son service. Ils avaient ainsi fait de la presse française une honte pour notre pays ; elle était devenue la presse de la collaboration.

Par ailleurs, les hommes qui ont élaboré cette ordonnance avaient le désir de protéger la nouvelle et fragile presse de la Libération en une période particulièrement difficile dans laquelle sévissait la pénurie de papier ; les problèmes économiques étaient graves et les journaux avaient de grandes difficultés pour survivre.

Prenons-en acte : tel était l'esprit dans lequel a été prise cette ordonnance. Il ne faut pas en tirer d'autres conclusions et utiliser autrement, dans un amalgame un peu trop poussé, l'ordonnance de 1944.

Aujourd'hui, en effet, existe-t-il des journaux vendus à l'étranger ? Pouvez-vous citer un seul titre ? Connaissez-vous des journalistes ou des patrons de presse qui soient véritablement au service d'une puissance étrangère ? On ne peut assimiler la presse d'aujourd'hui, après les changements qui sont intervenus en quarante ans, à celle de 1944.

M. le président. Monsieur Baumel, vos propos — vous en conviendrez — n'ont qu'un rapport lointain avec un rappel au règlement.

M. Jacques Baumel. J'avais demandé l'autorisation d'interrompre M. le rapporteur, mais il ne me l'a pas donnée.

M. le président. Je vous prie de ne pas abuser du libéralisme de la présidence et de conclure en quelques mots.

M. Jacques Baumel. Je vous remercie monsieur le président. Je vais conclure brièvement sur un autre aspect du problème.

Monsieur le rapporteur, vous avez objectivement rendu compte des diverses législations antitrust ou anti-regroupement qui existent dans certaines grandes démocraties occidentales.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. C'est une véritable intervention de discussion générale !

M. Jacques Baumel. Je me permets cependant de rappeler — car vous l'avez à peine évoqué — que ces législations n'ont, jamais empêché les regroupements dus à la situation économique. Ainsi, il existe aux Etats-Unis, depuis 1970, un texte — le *Newspaper preservation act* — qui préserve la presse des applications de la législation antitrust.

Mais surtout, monsieur le rapporteur, dans aucun de ces pays, n'a été instituée une commission permanente semblable à celle que vous allez créer.

M. le président. Monsieur Baumel, vous êtes inscrit dans la discussion générale. L'Assemblée aura donc tout loisir d'écouter vos propos, le moment venu, avec toute l'attention requise. Je vous prie donc de vous en tenir là.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que le président de séance peut, à tout moment, la suspendre ou la lever.

M. Jacques Toubon. M. Mermaz l'a déjà fait !

M. le président. Je considère d'ailleurs, compte tenu de l'heure, que celle-ci arrive à son terme.

La parole est à M. Clément pour un court rappel au règlement.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, mon rappel au règlement sera bref et il prendra la forme d'une question adressée à la présidence.

En effet, l'article 94 de notre règlement dispose, dans son premier alinéa : « Lorsqu'une commission saisie au fond d'une proposition conclut au rejet de la proposition ou ne présente pas de conclusion, le président, immédiatement après la clôture de la discussion générale, appelle l'Assemblée à se prononcer. »

M. Claude Evin, président de la commission. Chiche !

M. Pascal Clément. Or, M. le rapporteur a déclaré, dès le début de son intervention, qu'il ne présenterait pas de conclusions.

Par ailleurs, vous venez de nous informer que nous n'allions pas continuer toute la nuit. Mais demain, la discussion générale sera probablement close et je voudrais savoir, monsieur le président, si la présidence envisageait de demander à l'Assemblée de se prononcer sur un texte encore inconnu de la plupart d'entre nous, du moins pour les plus importants de ses articles. C'est une question intéressante à soulever à ce point du débat.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Très intéressante !

M. Pascal Clément. Allons-nous, oui ou non, voter un non-texte ?

M. Claude Evin, président de la commission. Chiche encore !

M. le président. Mon cher collègue, comme vous l'imaginez, la présidence ne souhaite pas polémiquer.

Elle vous renvoie simplement aux manuels de droit constitutionnel de première année, afin que vous puissiez vous rappeler la différence existant entre une proposition de loi et un projet de loi.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 3 —

RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMERCIAUX ET EVOLUTION DE CERTAINS LOYERS IMMOBILIERS

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 15 décembre 1983.

Monsieur le président,
Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme. J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 16 décembre 1983, quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le mardi 20 décembre 1983 à quatorze heures trente au Sénat.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Metzinger un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, ratifiant et modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif (n° 1883).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1891 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Beaufort un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole (n° 1882).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1892 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-François Hory un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (n° 1798).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1893 et distribué.

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI
MODIFIES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1890, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1984.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1894, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat.

Question n° 555. — M. Alain Richard souhaite connaître les intentions de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation en matière d'organisation des forces de sécurité dans les villes nouvelles.

Dans plusieurs de ces agglomérations, dont les élus ont accepté la responsabilité d'une forte croissance urbaine, les trois dernières années ont vu l'arrivée d'un surcroît de 20 000 à 25 000 habitants. Cet afflux, les difficultés naturelles d'insertion, la relative concentration de populations vulnérables, ont fait naître des risques croissants pour la sécurité quotidienne.

En se refusant à dramatiser, il propose que cette préoccupation débouche sur des dispositions pratiques ; et il souhaite en particulier connaître les projets de redéploiement permettant que les gains d'effectifs affectés à l'Île-de-France se concentrent sur les zones urbaines les plus récentes des villes nouvelles, qui sont en même temps les plus sensibles.

Question n° 543. — M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le fait que, à plusieurs reprises, il a indiqué que la définition du mode de scrutin au suffrage universel pour les élections régionales était un préalable à la fixation de la date à laquelle ces élections auraient lieu.

Il est déjà intervenu à ce sujet par une question écrite n° 36027.

Il souhaiterait qu'il lui indique si, selon lui, il ne serait pas plus convenable que le Gouvernement fasse connaître au plus tôt ses intentions en ce qui concerne ce mode de scrutin plutôt que de différer régulièrement tout débat à ce sujet. Dans le même ordre d'idées, des inscriptions, peut-être volontaires, ont indiqué que le mode de scrutin pour les élections législatives serait l'objet de profondes modifications.

Il souhaiterait connaître : 1° quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière ; 2° dans quels délais le Parlement en sera officiellement informé.

Question n° 547. — M. Maurice Dousset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le projet de loi relatif au statut juridique de la S.E.I.T.A. Ce projet prévoit que : « la société sera autorisée à développer des activités de diversification susceptibles de contribuer à son redressement économique et financier ».

Il est permis de penser que ce n'est pas avec une diversification des produits fabriqués pour lesquels la S.E.I.T.A. entrera en concurrence avec d'autres entreprises privées que cette société pourra se redresser alors que, déjà, elle n'assure plus son équilibre financier en fabriquant, dans une position de monopole national total, les tabacs et allumettes. La priorité est donc le redressement de son activité principale.

Or, d'un côté on bloque les prix de cette entreprise pendant deux ans et de l'autre on lui accorde des subventions déguisées.

D'autre part, nos planteurs de tabac sont inquiets. Ils fournissent actuellement un effort important pour la reconversion de la culture du tabac brun, de plus en plus délaissé par les fumeurs, vers celle du tabac blond, plus difficile et plus onéreuse. Ils ont besoin d'un partenaire, certes protégé par le monopole d'Etat, mais dynamique, pour transformer et commercialiser leur production en France et à l'étranger.

Atteint des réformes de statut, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour :

1. permettre le rétablissement des comptes de l'entreprise S.E.I.T.A. en 1984, dès lors qu'il n'y a même pas d'augmentation des prix industriels prévue à la loi de finances pour 1984 ;

2. dégager des ressources nécessaires à une diversification éventuelle.

Question n° 549. — M. Jean Jarosz interroge M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les besoins en acier et sur l'avenir de sa production dans notre pays. Au moment où l'acier reste d'une actualité vitale, tant pour les grands travaux intérieurs que pour les possibilités offertes au commerce extérieur, avec, en particulier, ses incidences sur l'industrie nucléaire, il convient, sans doute, de s'interroger sur l'abandon de certaines productions françaises puisque 200 000 tonnes de tubes sont actuellement importées.

Cette situation laisse apparaître les difficultés que connaissent, actuellement, plusieurs centres industriels importants, à savoir les entreprises Vallourec du Nord, de Normandie et d'Auvergne : ce sont, en fait, 1 250 personnes sur les 14 350 du groupe qui ont à subir la mise en chômage total partiel qui ressemble beaucoup à des licenciements déguisés.

Pourtant, des solutions existent si l'on veut bien prendre en compte les investissements que pourraient représenter les projets de gazéification du charbon, du nucléaire et du solaire.

C'est pourquoi il souhaite obtenir des précisions quant à la diversification de la production d'acier dans notre pays ainsi que des apaisements sur les mesures sociales souhaitées afin de calmer les inquiétudes d'une population traumatisée par l'annonce de ces licenciements.

Question n° 554. — M. Daniel Chevallier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les perspectives de réalisation de la retenue hydroélectrique sur le Buëch, dans le département des Hautes-Alpes. Ce projet bénéficie d'un consensus très large et permettrait, à côté d'une production d'énergie électrique modulable, la revitalisation de toute une région.

Il lui demande si 1984 à quelque chance de voir le démarrage de cette opération ; dans quelles conditions la coordination avec le ministère de l'agriculture pourra être réalisée pour parvenir à un aménagement hydraulique cohérent de cette zone ; dans quelles conditions on pourrait envisager une meilleure répartition des taxes E. D. F. versées aux collectivités locales, de manière que les communes concernées et situées en amont de la retenue soient plus justement indemnisées ; et s'il est possible de trouver plus juste répartition de ces taxes à l'échelon départemental.

Question n° 551. — M. Pierre Garmendia appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la décision qui semble prise de fermer le dépôt de la Société auxiliaire des

entrepôts pétroliers du Verdon. Les ouvriers et employés de la raffinerie Elf-Ambès s'inquiètent de l'avenir des industries pétrolières dans l'estuaire de la Gironde.

En effet, une telle décision ajoutée à la politique de réduction des effectifs du groupe Elf-France au plan national pour son secteur raffinage-distribution suscite des interrogations. Après une première mise en cause des installations d'Elf à Ambès en 1977, après la récente décision du groupe Esso de cesser ces activités en 1984, la population, les élus et les travailleurs de ce secteur industriel craignent de voir disparaître toute activité liée au pétrole, dans l'estuaire.

S'agissant de l'un des plus anciens secteurs industriels du département de la Gironde et considérant le nombre important de salariés qu'il occupe, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles perspectives il lui semble possible de dégager pour l'industrie pétrolière de l'estuaire de la Gironde.

Question n° 552. — Mme Martine Frachon attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'aggravation de la situation de l'entreprise Le Profil, et plus particulièrement de l'établissement des Mureaux (Yvelines). Après le dépôt de bilan qui a eu lieu le 29 avril dernier, les 241 salariés viennent d'être informés d'un projet de soixante et un licenciements, et les informations les plus inquiétantes circulent sur la fermeture à terme de cet établissement. Le dossier de cette entreprise a été confié depuis déjà un an au C.I.R.I. qui n'a toujours pas proposé de solution.

Elle insiste pour que l'activité de l'établissement soit au moins maintenue sinon développée. Elle lui rappelle que l'usine Danois de Carrières-sous-Poissy, appartenant au même groupe, a licencié en juillet dernier la totalité de son personnel (250 salariés) et que ce secteur de la vallée de la Seine doit actuellement faire face aux conséquences de la restructuration de l'usine Talbot à Poissy. Elle lui demande si les conclusions du C.I.R.I. peuvent être publiées et quelles sont les perspectives les plus positives pour cette entreprise.

Question n° 550. — M. Joseph Menga appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le fait que, suite à la demande formée par la Société d'exploitation des entreprises Gagneraud, la direction départementale du travail et de l'emploi de Seine-Maritime autorisait, pour motif économique, le licenciement de cinquante-sept travailleurs.

Selon le syndicat C.F.D.T. de l'entreprise, l'employeur aurait communiqué au comité d'établissement, réuni à cette occasion, le plan social sans information, d'une part, d'ordre financier pour justifier ce licenciement collectif, d'autre part, sans renseignements d'ordre social en ce qui concerne d'éventuelles possibilités de reclassement.

Le comité d'établissement a désigné un expert-comptable pour l'assister. La société conteste cette décision et refuse de communiquer des renseignements, prétextant que les délais de consultation du comité d'établissement sont dépassés. Toujours selon la C.F.D.T., un recours est formé par le comité d'établissement contre la décision du 5 juillet 1983. Ce recours vise à démontrer que la procédure de concertation du comité d'établissement s'est trouvée entachée d'irrégularités, qui seraient imputables en partie à la direction départementale du travail et de l'emploi de Seine-Maritime.

Si donc une interprétation extensive, voire abusive, de la loi a été effectuée sous couvert d'un accord implicitement confirmé par un organisme public, il tient à l'alerter de la façon la plus pressante sur ce problème qui viserait à rendre inapplicables les dispositions de la loi du 28 octobre 1982. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre dans cette affaire.

Question n° 548. — M. Paul Mercieca appelle l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur la forte pénétration étrangère que connaît, depuis plusieurs années, le marché français du roulement. Vis-à-vis de ses principaux partenaires des pays industrialisés, la dégradation des positions de la France tend à s'accroître dangereusement. Pour l'année 1982, le déficit en volume et en valeur correspond à environ 23 millions de roulements. Les importations en provenance de plusieurs pays — et en premier lieu du Japon — ont connu une progression flagrante en l'absence, de la part de la France et de la Communauté économique européenne, de toute mesure de contingentement et de toute intervention contre la pratique du dumping.

Ces phénomènes, contraires à l'intérêt national, compromettent gravement la production française du roulement. Une usine de la S.K.F. a été déjà fermée à Bois-Colombes. Cette firme multinationale a décidé la fermeture de son établissement

d'Ivry. C'est toute une branche de l'économie nationale qui est menacée. La relance et le développement du secteur du roulement passent nécessairement par une réduction significative des importations. Celle-ci est possible. Elle appelle, entre autres, une intervention au sein des instances communautaires internationales, et des initiatives propres du Gouvernement français, notamment à l'égard des entreprises utilisatrices de roulements.

En conséquence, il lui demande quelles dispositions lui paraissent pouvoir être prises, à cet effet, pour limiter les importations et parvenir à un niveau équilibré des échanges extérieurs, corrélativement à l'effort de relance intérieure qui devra être mené.

Question n° 553. — M. Jean-Pierre Fourré appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation scolaire en Seine-et-Marne, et en particulier à Marne-la-Vallée. La Seine-et-Marne comporte deux villes nouvelles. Cette circonscription a vu sa population augmenter de plus de 35 p. 100 entre les deux derniers recensements. Ce phénomène exceptionnel a conduit l'Etat à envisager, dans presque tous les domaines, des procédures particulières d'aide ou de subventionnement.

Dans le domaine scolaire, la dotation en équipements prend en compte cette spécificité des villes nouvelles. Or, malgré cela, et pour 1984, l'impossibilité de programmer le deuxième lycée polyvalent et le C.E.S. d'Emerainville provoquera d'énormes problèmes d'accueil.

Seule une dotation spécifique, attribuée à l'inspection académique ou au rectorat, permettrait aux villes nouvelles d'offrir l'accueil nécessaire, en personnel enseignant et personnel de services. Cette dotation devant permettre également une comparaison plus équilibrée entre départements.

En conséquence, il lui demande s'il est possible d'envisager, dès que possible et jusqu'à l'achèvement des villes nouvelles, une dotation spécifique pour celles-ci, et ce pour les affectations de personnel enseignant (maternelle, primaire et secondaire) et personnel de services.

Question n° 546. — M. Daniel Goulet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le découragement, fort justifié d'ailleurs, des éleveurs de chevaux de boucherie, devant la chute brutale des cours, conduisant inexorablement à une mévente de leurs produits. Il a pu constater très récemment, dans sa propre ville où se tenait l'une des plus importantes foires aux poulains de la région normande, et alors qu'un nombre record d'animaux étaient présentés, que pratiquement aucune opération commerciale ne s'est déroulée favorablement. Confirmation lui a été donnée de cet inquiétant phénomène par la présence d'un grand nombre d'éleveurs venant de départements plus lointains, à la recherche d'un commerce qu'ils ne trouvaient plus chez eux. L'effondrement des cours trouve son origine dans une concurrence dite « sauvage » de commercialisation d'animaux d'importation notamment de Pologne et des pays de l'Est, placée, semble-t-il, sous la seule responsabilité d'un unique importateur.

Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation de façon à ce que, d'une part, les éleveurs de chevaux ne soient pas pénalisés comme aujourd'hui et que, d'autre part, ils soient assurés que l'avenir de l'élevage n'est pas compromis.

Question n° 545. — M. Charles Miossec s'inquiète des répercussions désastreuses pour l'agriculture bretonne et, par voie de conséquence, pour l'ensemble de l'économie régionale, des mesures visant à instituer des quotas laitiers, tant au niveau des producteurs eux-mêmes que pour toute l'industrie de transformation laitière.

Il rappelle à M. le ministre de l'agriculture sa phrase : « N'oublions pas qu'un agriculteur, même producteur d'excédents, coûte en moyenne un tiers moins cher qu'un chômeur assisté. » Cette sentence si bien frappée pousse à poser les questions : combien « coûte » à la collectivité un agriculteur non producteur d'excédents, et les agriculteurs sont-ils considérés par M. le ministre de l'agriculture comme des assistés ?

En second lieu, il lui rappelle les difficultés que rencontrent depuis trop longtemps les producteurs de porcs bretons confrontés, d'une part, à une concurrence extracommunautaire de fait, par l'importation non contrôlée de porcs en provenance des pays de l'Est, et pénalisés, d'autre part, par le jeu des montants compensatoires monétaires qu'il s'était pourtant « solennellement » engagé à démanteler.

Il lui demande enfin quelles mesures concrètes et urgentes il compte prendre pour sauver du désastre la production avicole bretonne, dont la disparition entraînerait inexorablement en cascade toute une série de suppressions d'emplois industriels en amont et en aval de la production elle-même.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1832 visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (rapport n° 1885 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 16 décembre 1983, à zéro heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Commissions mixtes paritaires.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 15 décembre 1983 et par le Sénat dans sa séance du mardi 13 décembre, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Raymond Forni. Guy Ducoloné. Pierre Tabanou. Georges Labazée. Michel Sapin. Jacques Toubon. Pascal Clément.	MM. Alain Richard. Charles Metzinger. Jean-Pierre Michel. Joseph Menga. Edmond Garçin. Philippe Séguin. Charles Fèvre.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Jacques Larché. Raymond Bouvier. Marc Bécam. Daniel Hoefel. Christian Bonnet. Germain Authié. Jean Ooghe.	MM. Paul Girod. Roland du Luart. Pierre Salvi. François Collet. François Giacobbi. M ^{me} Geneviève Bellegou-Béguin. M. Jacques Eberhard.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU CODE DU TRAVAIL ET RELATIF AU CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION ET AU TRAVAIL A MI-TEMPS DES PARENTS D'UN JEUNE ENFANT

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 15 décembre 1983 et par le Sénat dans sa séance du lundi 12 décembre, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M. Claude Evin. Mme Martine Frachon. MM. Jean-Pierre Le Coadic. Robert Le Foll. Jean-Paul Fuchs. Mme Muguette Jacquaint. M. Etienne Pinte.	M. Jean Laborde. Mme Marie-France Lecuir. MM. Jean Oehler. Clément Theaudin. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. M ^{me} Jacqueline Fraysse-Cazalis. Hélène Missoffe.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Jean-Pierre Fourcade. André Rabineau. Jean-Pierre Cantegrit. Franz Duboscq. Charles Bonifay. Mme Cécile Goldet. M. Claude Huriet.	MM. Pierre Louvot. Jean Madelain. Jean Béranger. Henri Portier. Gérard Roujas. Mme Marie-Claude Beaudreau. M. Olivier Roux.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI INSTITUANT POUR LES SALARIÉS UN CONGÉ POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE ET UN CONGÉ SABBATIQUE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 15 décembre 1983 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 14 décembre, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M. Claude Evin. Mme Martine Frachon. MM. Jean-Pierre Le Coadic. Robert Le Foll. Jean-Paul Fuchs. Mme Muguette Jacquaint. M. Etienne Pinte.	M. Jean Laborde. Mme Marie-France Lecuir. MM. Jean Oehler. Clément Theaudin. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Roland Renard. Mme Hélène Missoffe.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Jean-Pierre Fourcade. André Rabineau. Jean-Pierre Cantegrit. Franz Duboscq. Charles Bonifay. Mme Cécile Goldet. M. Claude Huriet.	MM. Pierre Louvot. Jean Madelain. Jean Béranger. Henri Portier. Gérard Roujas. Mme Marie-Claude Beaudreau. M. Olivier Roux.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 20 décembre 1983, à 19 heures, dans les salons de la Présidence.

Organisme extraparlamentaire.

COMMISSION CENTRALE DE CLASSEMENT DES DÉBITS DE TABAC
(Renouvellement du mandat des deux membres.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidats MM. Jean Natiez et Roger Fossé.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 16 décembre 1983.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

Modification de l'ordre du jour prioritaire.

Il résulte d'une communication de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, faite à la fin de la première séance du jeudi 15 décembre 1983, que le Gouvernement modifie l'ordre du jour de la fin de la semaine, qui se trouve ainsi établi :

Samedi 17 décembre 1983.

A neuf heures trente :
Suite du projet sur la presse.

A quinze heures et vingt et une heures trente :
Suite de la discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1984.

Nomination d'un rapporteur. Commission des affaires étrangères.

Mme Lydie Dupuy a été nommée rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la levée des séquestres placés sur des biens allemands en France (n° 1881).

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 15 décembre 1983.**

1^{re} séance : page 6517 ; 2^e séance : page 6543.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu	95	425	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	95	425	
Documents :				
07	Série ordinaire	532	1 070	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	238	
Sénat :				
05	Compte rendu	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	87,50	270	
09	Documents	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)